



School cher le 25/08/2022

Le Président

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER
☒ ▲ 05 96 59 59 68 - É 05 96 59 58 00
✉ jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de la Martinique
Compte-rendu de la plénière du 29/03/2022

L'An deux mille vingt-deux et le mardi 29 mars à 9h15 s'est tenue en salle Emile MAURICE à l'Hôtel de l'assemblée de Fort-de-France, l'assemblée plénière du Comité de l'eau et de la biodiversité de la Martinique.

Membres présents :

- M. Didier LAGUERRE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Olivier MARIE-REINE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Daniel MARIE-SAINTE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Luc JOUYE de GRANDMAISON, représentant des collectivités territoriales,
- M. Hugues TOUSSAY, représentant des collectivités territoriales,
- M. Jean-Baptiste ROTSEN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GONIER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Emile GABRIEL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- M. Roland CATIMEL, représentant des distributeurs d'eau,
- M. Maurice MONTÉZUME, représentant des pêcheurs en eau douce,
- M. Stéphane JÉRÉMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Yasmina ELISABETH, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Arlette VIRRASSAMY, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Angèle DAIRE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée,
- M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL,
- M. Jean-Baptiste MAISONNAVE, représentant le directeur de la Mer,
- M. Bertrand HATEAU, représentant la directrice de la DAAF,
- Mme Magali JULIEN, représentant le directeur de l'ARS, jusqu'à 13h25,

- M. Fabien BARTHELAT, représentant le directeur général de l'OFB,
- Mme Marie-Michelle MOREAU, représentant la Directrice du CELRL.

Membres ayant donné pouvoir :

- M. Phlipp EADIE, représentant la chambre de commerce et d'industrie, à M. MONTEZUME,
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée, à M. VISCARDI à partir de 10h25,
- M. le préfet à Mme Stéphanie DEPOORTER, directrice adjointe de la DEAL,
- Mme la directrice de l'ONF à M. Christophe GROS, représentant le directeur de la DEAL,
- M. le directeur de l'ARS à M. Bertrand HATEAU, représentant la directrice de la DAAF, à partir de 13h25,
- M. le délégué de l'IFREMER Antilles, M. Jean-Baptiste MAISONNAVE représentant le directeur de la DM.

Membres excusés :

- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales,
- M. Marcelin NADEAU, représentant des collectivités territoriales,
- M. Christian PALIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Arnaud RENE-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Hugues COCO, représentant de la pêche maritime,
- M. Eric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée,
- Mme Anne-Lise TAILAME, personnalité qualifiée,
- Mme Céline ROSE, représentant le CESECEM.

Membres absents :

- Mme Lydia BEAULIEU, représentant des collectivités territoriales,
- M. David DINAL, représentant des collectivités territoriales,
- M. Fred SAMOT, représentant des collectivités territoriales,
- M. André LESSUEUR, représentant des collectivités territoriales.

Assistait de droit :

Mme Michela ADIN – Directrice de l'Office de l'Eau – ODE.

Assistaient :

Mme Danielle MARIE-LOUISE, CAP Nord ; M. Axel VILLARD-MAUREL, CACEM ; M. Gerald BRINGTOWN, CAP Nord ; M. Ludovic LOUIS, CAP Nord ; Mme Laurence LOUISON, CACEM ; M. Loïc MANGEOT, ODE ; Mme Gaëlle HIÉLARD, ODE ; Mme Gwen LAUDIJOIS, DEAL ; M. Jean-Michel POUTIER, DEAL ; M. Steve Michel SIMPHOR, CTM ; Mme Mélanie HERTEMAN, Nature & Développement ; Mme Myriam MALSA, CTM ; M. Paul GIANNASI, PNMM ; Mme Katherine LECOURT, CTM ; M. Pierre-Alexandre PETIT, stagiaire de M. GROS-DESORMEAUX ; M. Florian LABADIE, CREOCEAN ; Mme Béatrice DE GAULEJAC, CREOCEAN ; M. TERENCE LEPEL, CTM, M. Jean-Michel CESAIRE, TV KMT.

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du PV de la plénière du 10/06/2021
 Approbation du PV de la plénière du 17/02/2022
 Adoption du SDAGE
 Avis sur le Programme de mesures
 Questions diverses

M. POUTIER annonce le quorum et signale que la séance est enregistrée.

M. MARIE-REINE : Je voudrais savoir qui a demandé à la TV KMT de venir.

M. MONTEZUME : J'ai dit comment se fait-il que l'on fasse quelque chose d'aussi important et que ce ne soit pas public. C'est une question que j'ai déjà posée plusieurs fois puisqu'auparavant il y avait toujours la presse. A partir d'un certain moment elle a disparu.

Cette question je l'ai reposé à la présidente Mme TOUL qui m'a dit qu'il n'y avait pas d'inconvénient à ce que la presse assiste à nos travaux. C'est pourquoi je lui ai demandé de venir.

M. MARIE-REINE : Par respect pour nous tous, je vais demander aux différents membres s'ils sont d'accord que la presse filme nos débats.

M. GONIER : La présence de la TV ici est sympathique, mais ce n'est pas la presse. La question c'est, que voulons-nous montrer de nos séances avec l'ensemble des médias publics. Est-ce que toutes les séances de travail du CEB doivent être filmées?

Personne ne s'oppose à la présence de la TV KMT.

Approbation des procès-verbaux

M. MARIE-REINE constate le quorum et met aux voix l'approbation du procès-verbal de la plénière du 10/06/2021.

Le PV de la plénière du 10/06/2021 est approuvé avec deux abstentions.

M. MARIE-REINE met aux voix l'approbation du PV du 17/02/2022.

Le PV du 17/02/2022 est approuvé à l'unanimité.

M. MONTEZUME : Ce serait intéressant d'avoir les PV beaucoup plus tôt. Est-ce qu'il y a un empêchement technique à cela ?

M. GROS : Le précédent CEB a eu lieu le 17/02/2022 et vous avez vu que les PV sont assez conséquents. Cela demande un gros travail de secrétariat. Il y a ce délai, celui de relecture et de validation. On a fait relativement court vu la taille du document.

M. MONTEZUME : Effectivement, mais il y a quelques fois de mauvaises rédactions. Je ne vais pas me mettre à chercher ce qui ne va pas. Je pense que si on l'avait plus tôt, on pourrait le corriger et à la séance plénière l'adopter.

M. GROS : Les débats sont enregistrés donc ils sont retranscrits tel que. Parfois entre le langage oral et le langage écrit il y a quelques maladroites.

M. MONTEZUME : Je peux donner des détails sur ce que je dis. Par exemple, il est écrit « J'ai été alerté par les algues vertes à la Pointe Marin, c'est-à-dire sur la plus belle plage de la Martinique. Je suis allé et j'ai vu sur le rivage... ». Je suis sûr que je n'ai pas dit cela. C'est dans la mer, pas sur le rivage. Si vous allez plus loin, vous trouvez des choses qui ne vont pas.

M. MARIE-REINE : Nous avons déjà voté sur les PV. Il faudra essayer de faire le nécessaire pour les recevoir plus tôt.

Présentation sur le contexte du SDAGE et du PDM

Mme Gaëlle HIELARD fait sa présentation sur le contexte du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et du PDM (Programme de mesures).

M. MARIE-REINE : Je n'ai pas vraiment compris le PDM. On fait un vote pour dire que l'on est informé alors que finalement, on n'a pas la main sur les mesures qui semblent capitales.

Par exemple le dragage des boues est un sujet qui met des blocages partout. Sur l'hydroélectricité, on a bien vu que le débat était ouvert la dernière fois et que ce n'était pas un sujet capital pour la Martinique.

Le sujet du mouillage en mer pose des interrogations en termes de police et de respect.

Je ne vois pas comment on peut demander à une assemblée de voter et que derrière le préfet à la main sur des mesures à 100 %.

Mme ADIN : Mme HIELARD vient d'exposer l'ensemble des éléments de contexte et du déroulé des travaux qui a permis d'aboutir à ce projet de SDAGE et à ce projet de PDM. On souhaite faire à ce stade un débat sur les éléments de contexte.

Ensuite, il s'agira de rentrer dans les détails des points qui posent encore question et qui vous seront présentés avec un débat qui sera organisé par le président avant validation par l'assemblée.

M. MONTEZUME : Je voudrais savoir si on vote le SDAGE avant l'hydroélectricité.

M. MARIE-REINE : L'hydroélectricité, le mouillage et le dragage de boues sont des mesures du PDM. Mais ce que l'on va voter dans le PDM, c'est l'acquisition de l'information et la connaissance.

Mme HIELARD : Les dispositions sur l'hydroélectricité vont vous être présentées et c'est parce qu'on va les voter qu'on pourra adopter le SDAGE au final. L'hydroélectricité fait partie du SDAGE.

Le PDM, c'est une série de mesures qui doivent répondre directement à ce que l'on appelle risque de non atteinte des objectifs environnementaux du point de vue de la directive-cadre sur l'eau (DCE).

Nous avons fait un diagnostic qui s'appelle état des lieux. On a vu un certain nombre de pressions. On a constaté que les objectifs n'étaient pas atteints par un certain nombre de masses d'eau et en face de cela, il a fallu analyser d'où venaient les pressions et mettre en place des actions concrètes pour régler les problèmes.

En fait l'essentiel de la dégradation des masses d'eau en Martinique vient surtout de l'assainissement. Le PDM va chercher des mesures de petit cycle, de l'assainissement, notamment, pour régler et répondre aux objectifs européens.

Maintenant, j'entends la question sur le fait que l'on n'ait pas la main sur ce qu'il y a dans le PDM. C'est réglementaire et c'est la procédure. Toutefois, il y a eu des ateliers de concertation où on a demandé à ce que ce PDM aille plus loin que la simple résolution du problème de l'assainissement, puisque la Martinique est soumise à d'autres pressions. On a demandé qu'il y ait des mesures qui

viennent chercher les problèmes phytosanitaires et d'eau potable, même si ces dernières ne viennent pas dégrader les eaux du point de vue de l'Europe.

Le PDM est vraiment un programme d'actions, financé avec des porteurs de projet, qui vient répondre essentiellement et objectivement à des problèmes de pressions dégradantes du point de vue de la DCE.

M. GROS : Sur le PDM il y a une présentation qui est prévue et on ne va rentrer plus dans le détail. Ce qui est demandé, c'est un avis sur le document qui après sera arrêté par le préfet coordonnateur de bassin.

Ce n'est pas l'État qui fait seul le PDM. C'est le même comité de pilotage qui a travaillé à la fois sur le SDAGE et le PDM. Vous pouvez donner votre avis et après le préfet prendra un arrêté qui retiendra ou non l'avis qui aura été obtenu pendant cette séance.

M. MONTEZUME : Ce programme de mesures, je l'ai à peine vu. Président, ce n'est pas nous qui faisons cela, c'est le préfet qui décide. Je l'ai compris depuis très longtemps, c'est pourquoi je ne me bas plus pour cela.

Mme HIELARD : Le programme de mesures a déjà été présenté en CEB. Il n'a pas beaucoup bougé depuis 2020. C'est comme cela qu'il a été entériné.

Il y a eu aussi un atelier entier consacré au PDM qui venait justement chercher les avis des acteurs de l'eau. Il a permis de l'étoffer puisqu'au départ le cœur de celui-ci était très orienté sur le petit cycle de l'eau. Les remontées des acteurs venaient chercher le grand cycle, parce qu'on voulait une politique qui soit adaptée aux problématiques locales.

Avis sur le Programme de mesures

M. Florian LABADIE de CREOCEAN fait la présentation du PDM.

M MONTEZUME : Sur le PDM, ce n'est pas la première fois que nous faisons remarquer qu'il n'est jamais exécuté, même pas à 50 %. Aujourd'hui, je vais essayer de donner quelques pistes. Les martiniquais ont pointé des problèmes à résoudre et il ne faut pas réduire ces propositions. Il faut les laisser là pour que tout le monde sache que l'on a déjà réfléchi.

Si on n'arrive pas à les faire, je ne vais pas chercher des responsabilités. Mais vous vous rendez compte du montant qu'on a mis en place de façon théorique et de ce qu'on a fait, c'est-à-dire pratiquement rien.

J'ai dit que nous n'avons pas suffisamment d'étude sur les milieux, aussi bien dans les rivières que dans la mer. J'ai parlé de la reproduction de la faune des rivières, du titiri, des oursins. Nous avons dit qu'il faut en savoir un peu plus sur leur reproduction. Cela fait dix ans que je le demande et que cela ne se fait pas.

On a mis en place à la Martinique une structure pour gérer l'eau. Cela n'existait pas avant. Tous les 10 ans, on peut jeter un coup d'œil dans le rétroviseur, voir si notre fonctionnement est bon.

Vous êtes persuadé que la population martiniquaise se fait une grosse idée des problèmes quand on parle de l'eau. Je crois que c'est plus compliqué que ça. Il faudra avoir ne serait-ce que dans le préambule, un diagnostic de la situation de la Martinique pour dire voilà le problème et voilà comment nous pensons le résoudre.

Les problèmes ne sont pas clairement identifiés. On les retrouve partout et je ne sais pas si quelqu'un qui lit le SDAGE peut se faire une très bonne idée de la problématique de l'eau que nous voulons gérer à la Martinique.

Si vous pouvez lire ce que demande M. EADIE qui m'a donné un mandat.

M. POUTIER lit de message de M. EADIE.

« Suggestions pour l'atteinte des objectifs du SDAGE avec les acteurs économiques

- Sensibiliser davantage les entreprises sur l'existence du SDAGE et mettre en avant les mesures du PDM directement mobilisables par les entreprises.

- Développer un programme de communication pour la promotion des mesures du SDAGE auprès des entreprises, en particulier la promotion des bonnes pratiques qui pourront être financées par le programme.

- Renforcer le programme autour des ZAE (zone d'activité économique) :

- Les milieux à proximité des ZAE sont sensibles et fortement impactés, ainsi les enjeux environnementaux autour des ZAE sont importants. Un système de bonus pour la protection des milieux aquatiques avec le soutien et la coopération des entreprises situées dans les zones concernées.

- Il est souhaitable d'encourager les actions collectives et la mutualisation des solutions pour la protection des milieux aquatiques dans les ZAE pour plus d'efficacité lorsque cela est possible. Un système de bonus pourrait favoriser également ce type d'action.

Commentaires

Le SDAGE (version 8) a bien intégré les problématiques principales des entreprises :

- L'approvisionnement et la disponibilité de la ressource en eau
- L'assainissement. »

M. MARIE-SAINTE : Le principal constat qui a été fait par le docteur MONTEZUME est que l'on a affiché 507 M€ et vous dites dans le bilan que 102 M€ ont été réalisés.

Ce que je note premièrement, c'est que le bilan date de 2018 alors que nous sommes en 2022. C'est dommage que vous n'ayez pas été en mesure de nous donner ce qui était réalisé à ce jour pour qu'on puisse savoir s'il s'agit d'affichage ou d'autre chose.

Deuxièmement, dans les documents que vous avez transmis, nous ne savons pas le contenu des projets réalisés. Dans les affichages qu'on mettait avant, il y avait les mesures pour la fiabilité du réseau et pour améliorer son rendement.

On dit qu'on recherche de nouvelles sources d'eau. Ça coûte cher de dépolluer l'eau et en même temps nous apprenons qu'une bonne partie n'arrive pas chez l'abonné. Donc la sécurisation des infrastructures est assez importante. Ma question est de savoir à quel point on en est. J'ai eu le sentiment qu'on avait plutôt travaillé sur l'assainissement collectif et je voulais savoir si on a un bilan de ce qui a été fait pour la sécurisation des réseaux.

Troisièmement, il faut que tout un chacun prenne conscience qu'on se précipite pour annoncer des projets alors qu'ils ne sont pas encore souvent prêts à passer dans la concrétisation. On sait que

pour tout projet, il faut d'abord décider ce qu'on va faire, faire les études, les appels d'offres et ensuite passer à la réalisation. On n'intègre pas tout ce temps et après on constate que cela n'est pas fait. Ça ne sert à rien d'afficher beaucoup de projets qu'on ne réalise pas. Et ensuite on est perçu comme de mauvais gestionnaires.

Je préconise de n'inscrire que ce qui peut être fait, c'est-à-dire que l'on a déjà étudié jusqu'à ce que les techniciens appellent DCE, c'est-à-dire dossier de consultation des entreprises. Il ne reste alors plus qu'à faire des appels d'offres et passer à la pratique.

J'aurais souhaité connaître le bilan à la fin de la période. Cela ne sert à rien de donner un bilan à deux ans et de comparer les 102 M€ de 2018 au 507 M€ de 2021. Nous sommes en 2022 et il faut savoir ce qui avait été engagé.

Ensuite en même temps on parle de « réaliser » et « d'en cours ». Les 102 M€ sont-ils des chantiers terminés ou des chantiers engagés ? Ce serait un peu plus transparent d'avoir les deux. J'espère que quand ils sont engagés, les crédits qui étaient prévus ont été conservés.

M. MARIE-REINE : Est-ce qu'il y avait un comité de pilotage pour le PDM ?

Mme HIELARD : C'était le même comité de pilotage que pour le SDAGE, mais le PDM relevant du préfet, la DEAL a pris la main sur sa réalisation. Pour les bilans, c'est la même chose.

Il y a eu une large consultation, un atelier spécifique sur le PDM, deux présentations du projet PDM en CEB. Il y a eu aussi une présentation auprès des élus avant même la révision du chantier en soi puisque le PDM 2016-2021 faisait des propositions et soulevait des problématiques liées au dimensionnement en mode théorique.

Effectivement, on passe d'un PDM de 507 M€ à un de 217 M€ et ça interpelle. C'est juste que la manière de construire a été faite très différemment. Les 507 M€ prenaient en compte toutes les mesures hypothétiques qu'il aurait fallu faire pour atteindre le bon état des masses d'eau à l'horizon de 2021. En face on avait mis les montants théoriques, mais il n'y avait pas systématiquement ni des porteurs ni des financements disponibles. On avait interpellé sur le fait qu'il n'y avait que la moitié des financements disponibles.

Les 102 M€ qui vous ont été présentés, ce sont les opérations engagées. Le bilan vous a été fait en 2018 parce qu'il est obligatoire. Un nouveau bilan sera réalisé et on est de mémoire à 240 M€, c'est-à-dire 50 % du PDM théorique, ce qui correspond à la manne financière qui était disponible.

Le PDM avait été mis à 507 M€ parce qu'il s'agissait d'une stratégie politique de l'ancien président du Comité de bassin qui venait chercher des financements exceptionnels notamment sur les rendements des réseaux d'eau potable. C'était une stratégie pour demander auprès du ministère cette enveloppe, qui au final n'a pas été mise à disposition.

Le choix qui a été fait en comité de pilotage pour le PDM 2022-2027, sur la proposition des services de l'État, c'est de se concentrer sur les mesures qui allaient venir directement répondre aux objectifs de la directive européenne qui portait surtout sur de l'assainissement. Il ne s'agissait pas d'abandonner pour autant les problématiques d'eau potable, mais de faire un PDM qui soit pragmatique, c'est-à-dire qu'il soit finançable et qu'il y ait des porteurs de projets. Cela a conduit à diminuer de moitié environ le volume d'actions et le volume financier.

M. GROS : Si vous le souhaitez, on pourra revenir vers vous pour faire le bilan du dernier cycle de la DCE. De mémoire, il n'est pas tout à fait consolidé et on est à un peu plus de 200 M€.

Le montant qui est proposé là paraît assez réaliste. L'avantage qu'on a eu pour cette proposition de PDM, c'est qu'on avait entre les mains les contrats de progrès des collectivités dans lesquels il y avait des actions inscrites depuis quelques années, notamment pour ce qui concerne l'assainissement.

Vous avez un PDM avec une déclinaison concrète d'actions opérationnelles territorialisées. On a vraiment un plan qui est là pour répondre aux objectifs de bon état des eaux.

M. GONIER : Je veux revenir sur l'articulation entre le PDM et le SDAGE. Dans un premier temps les élus travaillent avec les administratifs pour définir des orientations. Je suis de ceux qui croient que ce qu'ils ont imaginé comme mesures nécessaires a fait l'objet d'une réflexion profonde au niveau du PDM.

On a par ailleurs un plan d'urgence de l'eau qui a été défini en plein carême 2020. Tout le monde a fait comme si les résultats pouvaient être au rendez-vous au carême 2021. Or nous tous dans la salle, nous savons qu'il faut des études, des consultations... Le minimum de réalisme devrait conduire à concevoir qu'on ne peut pas en une année mettre en place des infrastructures.

Je crois par contre que vous avez fait un parallèle avec ce qui se passe au niveau budgétaire avec les autorisations de programme et à l'intérieur de celles-ci les crédits de paiements. Je ne suis pas pour qu'on écarte le programme de 507 M€ qui a fait l'objet d'une réflexion.

Je préfère qu'il y ait un PDM qui régulièrement établit, cadre ce qui peut se faire avec des orientations limitées dans les 500 millions. C'est une méthodologie et il faut lui donner tout son rationalisme. À l'intérieur, par tranche de cinq ans, vous passez et vous regardez ce qui est réaliste et pragmatique.

Mme DEPOORTER : Je partage les éléments de M. GONIER. On est vraiment sur deux méthodologies différentes entre le PDM d'avant et celui d'aujourd'hui avec une ambition sur le millésime précédent de se dire on a une enveloppe de projets pour aller chercher des crédits.

Aujourd'hui sur ce PDM, il y a un travail énorme qui a été fait sur les territoires et avec les contrats de progrès pour avoir une liste de projets que l'on sait réalisable sur la durée du SDAGE de six ans.

M. GONIER : Simplement je voudrais rajouter que l'un est un schéma, l'autre est un programme. C'est toute la différence.

Mme HIELARD : M. GONIER vous avez mis exactement le doigt sur le changement de méthodologie qui a amené à cette différence. On a l'impression que le PDM a diminué d'ambition, mais ce n'est pas le cas. Dans le précédent PDM, on a estimé les financements par rapport aux mesures nécessaires, ceci décliné sur deux cycles. On avait identifié que l'on n'allait pas pouvoir consommer les 507 M€. Il n'y a pas eu d'abandon au deuxième cycle par rapport au premier. On a repris le cœur du PDM.

Une des spécificités de la Martinique, c'est qu'on était le premier bassin de France à faire une analyse coût efficacité des mesures. Nous avons refait ce travail pour le PDM présent. L'approche théorique et l'approche pragmatique ont été objectivées par cette méthodologie de coût-efficacité et l'Europe a salué la démarche de la Martinique. Tous les bassins de France doivent faire maintenant des analyses de coût-efficacité pour objectiver leur programme de mesure.

Mme DE GAULEJAC : Je suis de CREOCEAN et je travaille avec M. LABADIE.

J'ai noté la volonté de M. MONTEZUME pour que des actions concrètes se mettent en place. Ce que je voulais préciser, c'est que les montants qui sont alloués et qui sont identifiés par rapport aux mesures sont larges et ils vont permettre justement de mettre en place dans le cadre d'un prochain SDAGE des actions très précises comme celles que vous souhaitez.

Et en plus j'ai identifié ce souci par rapport à cette sous-consommation des crédits. Par rapport au retour d'expérience que vous avez tous maintenant, cela montre la volonté et le besoin de mettre en place l'utilisation de crédits dès qu'ils vont arriver dans le prochain SDAGE. Cela va permettre que dans les cinq prochaines années les choses se fassent peut-être plus rapidement, sur des actions ciblées et prioritaires.

M. MARIE-SAINTE : Madame vient de dire sous-consommation de crédits. Ce que je sais par expérience, c'est que les financeurs annoncent d'autorité le montant que l'on met à disposition de la Martinique. On donne alors une liste de chose à faire et après, lorsqu'on arrive à la fin du cycle, on regarde ce qui a été fait et ce qui ne l'a pas été.

Comment le citoyen interprète-t-il cela ? Il y a des crédits que l'on a mis à la disposition des élus et ils ont été incapables de les consommer. Donc on nous accuse, nous élus, d'avoir laissé échapper les sommes.

Il faut que l'on affiche des projets qui soient réalisables pour qu'à la fin de la période on ne nous dise pas que les crédits étaient là et qu'ils ont été sous-consommés. C'est pourquoi je pose la question suivante : par rapport aux chiffres qui sont annoncés pour 2022-2027, est-ce que vous avez vu avec les différents maîtres d'ouvrages et est-ce que les opérations seront réalisées dans la période ?

Je pense que ceci est très important pour qu'on n'arrive pas à des jugements rapides. Je note d'ailleurs que dans les réponses orales qui nous ont été données vous avez déjà des chiffres pour 2016-2021. Vous auriez pu nous les donner dans vos documents d'aujourd'hui.

De plus est-ce qu'on peut m'affirmer que les 217 millions sont engageables dans la période ? Je tiens à la réputation des élus sur ce point-là, pour qu'on ne nous fasse pas passer auprès de la population comme des gens qui sont incapables d'utiliser l'argent qui est déjà là.

Mme ADIN: La réputation des techniques est aussi engagée sur la réalisation des orientations. On peut dire aujourd'hui qu'on est sur une liste d'actions réalistes, simplement parce qu'on s'est appuyé sur un dialogue avec les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) qui sont porteurs de la politique locale. On a aussi utilisé les actions qui étaient déjà prévues dans leur contrat de progrès.

On a beaucoup insisté pour que les enveloppes financières soient présentes et je me permets de rajouter que la deuxième clé du succès, c'est que le portage soit identifié. L'une des difficultés que nous avons eues sur l'exécution de l'ancien PDM, c'est que les porteurs de projets ne l'avaient pas été et n'avaient pas forcément donné leur accord pour la réalisation de telle ou telle action.

Sur ce nouveau programme, le portage est validé sur chaque action. Les piliers qui peuvent nous garantir la réalisation sont la maturité des projets qui sont déjà dans un certain nombre de plans repérés dans des collectivités, les financements qui sont fléchés, mais également les opérateurs qui ont validé ces opérations.

M. JEREMIE: J'ai une opinion d'association. Plus collectivement, le SDAGE et le PDM ce sont des outils qui sont perfectibles. Ceci dit, ils sont sophistiqués. La question que l'on peut se poser, c'est comment mieux les piloter ? Je pense qu'il faudra une évaluation.

Je ne sais pas si la présidence pourrait se pencher sur la question et s'il faut créer une commission pour l'évaluation puisque l'on discute sur des chiffres qui sont déjà obsolètes. Et peut-être que nous pourrions aussi au CEB gagner à travailler sur les éventuelles qualifications de portage.

J'ai une question qui porte sur le PDM et qui est relative à l'assainissement non collectif. Quelle est la perception du PDM sur cette problématique et qu'elles sont ses préconisations ? On va dépenser quarante millions si j'ai bien compris. J'aimerais avoir un avis sur la problématique puisque c'est vraiment une très grosse épine à tirer des pieds du territoire.

Mme ADIN: On en a déjà discuté et M. MARIE-SAINTE a soulevé la question. Les chiffres de l'évaluation ne sont pas obsolètes. Ils sont à une date donnée et on aura certainement de nouveaux chiffres à jour. L'évaluation n'est pas capitalisée, mais le dispositif existe.

Concernant ce qui est consacré à l'assainissement non collectif, les questions des réhabilitations que nous connaissons bien à l'Office de l'eau (ODE) sont de la compétence de chaque particulier. Les collectivités majeures n'ont pas souhaité prendre celle-ci, car cela a un coût énorme.

L'enveloppe financière de ce volet assainissement est plus réduite parce que la réhabilitation pèse pratiquement uniquement sur les particuliers. Pour autant, avec le DFAP, le dispositif de financement de l'assainissement pour les particuliers, on est quand même sur une action majeure qui est plutôt innovante et avec un dispositif qui n'existait pas ailleurs. Il fait reposer une possibilité de financement de l'assainissement non collectif sur l'ODE, les trois EPCI (Etablissement public de coopération intercommunale), mais également la CGSS (Caisse générale de Sécurité sociale), la CAF (Caisse d'allocations familiales) et la CTM (Collectivité Territoriale de Martinique).

En réalité on a un problème d'assainissement collectif et non collectif. Le collectif pèse sur la responsabilité des opérateurs publics. Vous savez que l'on a que 15% de conformité sur l'assainissement collectif en Martinique. C'est ce qui justifie une enveloppe très importante pour pouvoir mettre aux normes et faire fonctionner les stations collectives.

M. LABADIE : Par rapport au dimensionnement, je tiens à rappeler que l'étude des zones à enjeux environnementales a été faite et été présentée en CEB. Elle avait justement pour objectif de définir des zones où la pression de l'assainissement non collectif était forte sur les milieux aquatiques.

De ce travail qui a duré pendant deux ans, une cartographie en est ressortie où on a pu faire une estimation du nombre d'habitations concernées. Cette action a été faite en concertation avec les EPCI et elle a abouti à une estimation du nombre d'habitations présentant un besoin de réhabilitation.

Sur cette base-là et sur les capacités aussi opérationnelles qui pouvaient être mises en place sur un cycle de six ans, nous avons pu déterminer le nombre de réhabilitations à mettre en œuvre. Le dimensionnement financier est connu et provient du nombre d'infrastructures qui ont besoin de réhabilitation. Il a été présenté et validé en CEB. Il était estimé à 800 M€.

M. MONTEZUME: C'est mon quatrième SDAGE. Je crois que je suis le plus vieux et c'est probablement mon dernier. Je voudrais quand même dire au président et partir sur une note un peu

optimiste que ce projet est bon, parce qu'il balaye beaucoup plus que les autres toutes les thématiques.

Je crois que tout a été écrit et je crois qu'avec un tel document, si les martiniquais s'en emparent et l'exécutent, on aura fait beaucoup de choses pour l'eau à la Martinique.

Mais président tu as vu les forces en présence. Au CEB, il y avait des commissions techniques dans lesquels on travaillait. Elles ont disparu. Je crois que dans la dernière mandature, elles ne se sont pas réunies beaucoup, même si on a eu des réunions officielles sur le SDAGE. Nous n'avons pas suffisamment de lieu de réflexion et de propositions. Vous avez vu la taille du document qui nous a été fourni. Ce qui me semble important c'est une restructuration du CEB. Donne-toi les moyens de ta politique.

Quand nous au CEB on a proposé par exemple d'avoir une action sur les captages d'eau pour protéger la faune, c'est parti à l'ODE et ensuite à la communauté d'agglomération. Qui nous dit à quel moment que quelqu'un l'a pris en charge.

À un certain moment, nous avons eu une réflexion et nous avons dit à la présidente qu'il fallait un chargé de mission. Il pourrait permettre de bien comprendre pourquoi les choses n'ont-elles pas été faites depuis le temps qu'on le demande. Est-ce que c'est à cause d'un manque de moyen ?

Tu as de la chance d'avoir un document intéressant sur lequel les martiniquais doivent s'appuyer pour faire la politique de l'eau à la Martinique et j'espère qu'on aura un jour cette réflexion entre nous. Est-ce que l'outil que nous avons actuellement pour la gestion et la politique de l'eau à la Martinique est suffisant ou est-ce qu'il faut autre chose ?

M. MARIE-SAINTE : On a parlé des propriétaires d'installations d'assainissement non collectives. Est-ce qu'on peut saisir cette occasion pour nous informer sur exactement ce que doit faire un propriétaire sur les travaux à faire pour mettre son assainissement non collectif aux normes ?

Mme ADIN : Pour le maître d'ouvrage, le dispositif tel qu'il est conçu ne vise pas de situation sociale particulière. Il vient répondre à la préoccupation que l'ODE a sur la qualité des rejets et le bon fonctionnement des installations privées. Il a été conçu une cartographie avec un zonage prioritaire par rapport à l'impact plus ou moins important de l'assainissement non collectif sur le territoire.

Vous allez me dire que tout le territoire de la Martinique est prioritaire, mais compte tenu des enveloppes financières et des possibilités d'engagement, il a fallu faire des choix. On fonctionne avec le zonage qui a été discuté et élaboré en partenariat avec les trois EPCI et les techniciens de la CTM. En allant sur le site de l'ODE, le propriétaire peut avec son numéro de parcelle se renseigner très aisément pour vérifier si une parcelle est dans le zonage prioritaire.

Ensuite, il y a un numéro unique de contact qui est le SPANC (Service public d'assainissement non collectif) de chaque EPCI. Il y aura dans ce service un technicien DFAP dont le travail sera de renseigner, d'orienter et de répondre à ces particuliers. Il va pouvoir réceptionner ses pièces, vérifier que les conditions sont remplies et ensuite l'accompagner jusqu'à la réalisation des travaux.

Cette espèce de guichet unique permettra au propriétaire d'être en relation avec une seule personne. Nous sommes en train de finaliser l'action pour l'Espace sud. À CAP Nord la personne est déjà nommée et à la CACEM le recrutement est en cours.

M. GABRIEL : Je trouve le PDM bien orienté en consacrant 60 % des ressources à l'assainissement collectif ou non. Je constate également que le SDAGE à un volet social important. On ne connaissait pas l'expression « pauvre en eaux » et on découvre qu'ils ont été identifiés.

Je trouve le SDAGE globalement bien orienté. Maintenant dans le volet assainissement, je regrette que ne soit pas pris en compte ce que font les bateaux du mouillage sauvage dans les baies. En faisant ces propositions, peut-être que nous arriverons progressivement à régler l'assainissement sur terre d'ici 6 à 7 ans, mais que nous aurons toujours le problème venant de la mer.

Les accords de Montego Bay prévoyant que l'espace marin soit libre, cette réforme a conduit à ce que nous ayons plus de bateaux dans les baies. Je pense que le traitement de l'assainissement n'est pas exhaustif s'il n'y a pas une politique globale prenant en compte la terre et la mer.

M. LABADIE : Effectivement, cette problématique a déjà été posée et réfléchi lorsqu'on a fait les zones à enjeux environnementales. Tout le monde a conscience qu'il y a une source de pollution, mais qui est difficilement quantifiable en termes de régularité et de production annuelle de déchets.

Il faut quand même noter qu'on l'a pris en compte au travers de dispositions sur le mouillage comme on va vous le présenter après. Sur la problématique des zones de mouillages organisées, on a bien mentionné dans les dispositions une volonté d'inscrire au règlement de police la gestion des eaux grises et des eaux noires.

M. PAVIOT : Je voudrais faire une remarque concernant la mise en adéquation des orientations fondamentales et du PDM. Techniquement les orientations fondamentales ont l'avantage de traduire la volonté politique, mais les moyens ne sont pas toujours en adéquation. Je crois qu'il faut qu'à un moment donné il y ait un meilleur suivi des consommations du programme.

M. MARIE-REINE : Je pense qu'il faut mettre aux voix le PDM. J'ai compris qu'il y a eu un comité de pilotage et de la concertation. L'interrogation de M. MARIE-SAINTE reste là. Je crois qu'il ne faut pas que ce soit de l'affichage et quand on met des sommes, il y a doit y avoir une réalité derrière celles-ci en termes d'engagement et de réalisation.

M. DE GRANDMAISON : Mais pourquoi ne fais-tu pas les votes après les discussions sur le SDAGE et le PDM ?

M. MARIE-REINE : Le vote sur le PDM n'est pas décisionnaire. Je propose de voter déjà ça.

M. MONTEZUME : J'ai bien entendu qu'on allait voter à part ce dont on va discuter maintenant. Pourquoi ne vote-t-on pas le SDAGE ?

Mme HIELARD : Ce n'est pas la même nature de vote. On vous a proposé de le faire de manière séparée, comme ce qui a été fait dans les autres bassins. Le vote du PDM, c'est le fait qu'on vous ait transmis les informations.

M. MARIE-REINE : Cela rejoint ce que j'ai dit au début. On vote pour dire que l'on a une acquisition de connaissances.

M. GROS : D'un pont de vue formaliste le CEB donne un avis sur le programme de mesures qui après est arrêté par le préfet et pour ce qui est du SDAGE, le CEB adopte le SDAGE.

M. JEREMIE : « Avis sur le PDM » est écrit dans l'ordre du jour. Quel est l'avis officiel du CEB sur le PDM ? Est-ce que c'est l'ensemble des avis des membres du CEB ou est-ce un avis tranché que l'on

va formuler et qui sera soumis au vote ? Comment les avis qui ont été formulés sont-ils pris en compte ?

M. GROS : C'est un avis qui est favorable ou défavorable. Après vous pouvez faire des remarques qu'on pourra noter et qu'on pourra éventuellement intégrer dans la décision du préfet qui arrêtera le programme de mesures.

M. MONTEZUME : Ce PDM est en diminution ou pas, et de combien en pourcentage ?

Mme HIELARD : L'ancien était fait avec des mesures qui s'étaient sur deux cycles. On en va retrouver sur ce cycle qui étaient déjà dans le précédent et on les a concentrés sur les pressions assainissement et eau potable. Il n'y a pas de diminution d'ambition. On est passé de 507 M€ à 217 M€ avec une consommation de celui qui était à 507 M€ de 200 M€, donc on est sur des programmes de mesures équivalents en termes de réalisation.

M. MONTEZUME : Ma question est de savoir si ce sur quoi je vote ce matin est en diminution.

M. MARIE-REINE : Il est en diminution de 50 %.

M. GONIER : J'ai des difficultés à suivre notre méthodologie. J'ai vu l'ordre du jour et je l'ai trouvé logique. Il s'agit d'abord d'adopter un SDAGE puisque c'est nous qui le faisons. Le PDM est au service du SDAGE. On ne peut pas voter le PDM avant d'avoir voté les orientations du SDAGE.

Le SDAGE est un élément politique. Le PDM est un programme de mesures. Je peux comprendre avec un peu d'effort que ce soit aux services de l'État qu'ils reviennent de finaliser le contenu du PDM au service du SDAGE, mais je pense qu'il faut d'abord adopter le nouveau SDAGE qui a déjà du retard. Le précédent est échu depuis l'année dernière.

Mme HIELARD : Il devait être échu au 31/12/2021, mais il y a eu une prolongation nationale pour cause de COVID.

M. GONIER : Prononçons-nous sur l'adoption du SDAGE, même si on a des délais très contraints puisque dans deux jours, il sera à l'échelle nationale considéré comme acquis. Prononçons-nous sur cette adoption et puis donnons un avis sur le PDM qui est entre les mains des services de l'État et du préfet.

M. SIMPHOR : Je suis directeur de la prévention des risques majeurs à la CTM. Je voudrais rappeler que des dispositions sont communes entre le SDAGE et le PGRI. Ce dernier document est en cours d'examen par les élus de la CTM.

Les deux commissions sectorielles en charge de ces questions ont émis un avis défavorable concernant le PGRI. Une communication officielle sera transmise aux services de l'État.

M. MARIE-SAINTE : Je voudrais revenir sur la compréhension que j'ai eue par rapport au document que l'on nous a transmis. Nous ne sommes pas une assemblée délibérante si j'ai bien compris.

Avec le PDM, j'ai l'impression que c'est plutôt de l'information que l'on nous a donnée. Simplement, l'information qui avait été donnée en 2016 était exagérée. On avait affiché 507 M€ et à l'arrivée on est à peine 200 M€ selon les chiffres donnés oralement.

Il me semble que l'on vote pour dire : « Vous reconnaissez que l'on vous a donné cette information ». Ce que je souhaite, c'est que cette information ne soit pas un affichage de plus, mais que lorsque l'on va faire le bilan à la fin, le plan sera réalisé.

J'aurais voulu qu'on ne donne pas l'illusion que ça a augmenté. Ce que je souhaite, c'est que le chiffre que l'on présentera à la fin sera supérieur à celui que l'on a affiché aujourd'hui et que l'on verra que la réalisation est supérieure à celle de 2016-2021.

Ensuite, je crois qu'il est abusif de dire que le CEB adopte le SDAGE. En réalité, si j'ai bien compris, c'est l'arrêté préfectoral qui va le rendre exécutoire. Il ne faut pas que l'on se donne déjà les pouvoirs que l'on n'a pas encore, parce qu'on peut se dire si on les a déjà, pourquoi continuer à lutter pour pouvoir faire les augmenter.

Plusieurs fois cela a été répété que c'est l'arrêté préfectoral qui va rendre le SDAGE exécutoire. Le vote de l'assemblée de la CTM se traduit par une délibération qui elle est exécutoire. On n'a plus qu'à la transmettre pour information au préfet. Je pense qu'il faut qu'on utilise les bons termes.

M. GROS : Pour le SDAGE, c'est bien une adoption. L'article L212-2 du code de l'environnement que j'ai sous les yeux dit que le SDAGE est adopté par le comité de bassin et approuvé par l'autorité administrative, c'est-à-dire le préfet.

M. MARIE-SAINTE : J'ai lu cela, mais je dis que c'est du pipeau.

M. GROS : Le programme de mesures, il est soumis pour avis au comité de bassin. Il est arrêté par le préfet.

M. MARIE-REINE : Entre adopté et approuvé, il y a un point d'interrogation.

Mme ADIN : Président, je ne discute pas sur le fond, mais je propose qu'on puisse suivre l'ordre du jour tel que tu l'avais proposé, c'est-à-dire ouvrir les débats sur les points qui sont en discussion pour le SDAGE. Ensuite les élus vont pouvoir voter et puis on aura l'avis sur le PDM.

M. MARIE-REINE : On continue sur le SDAGE et à la fin on reviendra sur le PDM.

Adoption du SDAGE

M. LABADIE fait la présentation sur les boues de dragage.

M. MARIE-REINE : Je retiens qu'en 2025 il n'y aura plus de clapage en mer si c'est pollué, est-ce bien cela ?

M. LABADIE : Tout à fait.

M. MARIE-REINE : En prenant l'exemple de tous ceux qui sont aux commandes ou qui effectuent des travaux, ils savent que si on attend une autorisation, on sera déjà en 2025.

Sinon, le SAR prévoit-il des zones où l'on pourra accueillir des aménagements des eaux polluées ?

M. MARIE-SAINTE : Lors du dernier débat à la plénière, le conseil exécutif a présenté le suivi du plan d'élimination des déchets, il y avait une rubrique sur le traitement des boues contaminées. Nous avons celles issues des dragages, des stations d'épuration et de traitement. J'ai évoqué ici les boues de l'usine de production d'eau potable de Vivé, où après filtrage on a un concentré de chlordécone.

Le SMTVD (Syndicat Martiniquais de Traitement et de Valorisation des Déchets) est l'institution qui doit traiter tous ces déchets. Elle est notoirement défailante. Dans le plan d'élimination des déchets, il était prévu des lieux de stockage, mais cela n'existe pas. Il est dit qu'ils sont en construction. Voici la réponse que je souhaitais porter et qui a été entendue lors de la dernière plénière.

Je voulais poser la question suivante : peut-on me définir ce que vous appelez par « encourager le nivellement » au lieu du dragage ? En effet nous devons régulièrement draguer les ports, car ils sont ensablés.

Mais avant cette réponse, je suis surpris, car je pensais que la chlordécone avait été reconnue comme produit dangereux par la législation française. Je constate que ce n'est pas le cas et il reste des progrès à faire. On reconnaît pourtant la maladie professionnelle des ouvriers.

Le corps médical en Martinique affirme le caractère dangereux de la chlordécone du fait qu'elle soit cancérigène. C'est pour cela que je m'étonne que ça tarde à entrer dans la législation.

La question qui n'a pas encore été étudiée est de savoir si les espèces animales qui vivent dans la mer, que ce soit les algues, les coraux, les crustacés, les poissons sont rendus malades par la chlordécone.

Il a été dit aux marins pêcheurs : « n'allez pas pêcher dans telle ou telle zone parce que le poisson sera contaminé et contaminera l'Homme. », mais il n'est pas dit si ça tue la faune.

Vous dites aussi qu'il n'y a pas de laboratoire sachant détecter la présence de la chlordécone. Or, beaucoup d'analyses se font, sinon comment aurions-nous pu déterminer les zones interdites à la pêche ? C'est contradictoire et j'ai besoin d'avoir des explications à ce sujet.

Maintenant, sur le problème fondamental du clapage en mer et concernant l'interdiction des boues contaminées, nous sommes absolument d'accord. D'ailleurs, c'est ce qui a été opposé pour le Vauclin. Sous la pression des marins pêcheurs, une autorisation provisoire a été émise, ce qui a permis d'effectuer un premier dragage.

Des analyses ont révélé que les boues étaient fortement polluées. Il y avait des éléments toxiques d'origine tellurique qui venait s'ajouter aux sargasses, ce qui a imposé d'avoir une enquête publique. Les analyses et l'autorisation ont pu être enfin données.

A l'aide d'une drague-suceuse, on pompe et stocke dans un espace intermédiaire situé à Château Paille, au Vauclin. Ensuite, on attend la dessiccation avant de les transporter dans un endroit fixe. Mais, cet endroit n'est pas encore bien déterminé. Ce périple de deux ans a pu être effectué. Maintenant, c'est la nouvelle équipe qui devra passer à la pratique.

Mais pour Grand'Rivière, la solution qui nous a été proposée, puisque le conseil général avait obtenu la possibilité de faire un clapage, a été présentée comme un renforcement de la plage proche. Nous retirons le sable situé dans le port et le refoulons dans une autre fosse s'appelant le Sinaï 1. Néanmoins, le courant ramenait le sable dans l'endroit où il était pris. De ce fait, une deuxième autorisation nous a été donnée pour aller à Sinaï 2, qui est une fosse plus profonde.

D'après les analyses que j'ai vues, le sable de Grand'Rivière n'était pas pollué. Ainsi, la question est de savoir si cette technique de clapage ne fait pas du tort aux espèces et plus

particulièrement aux coraux qui sont au fond de la mer. Même si le sable n'est pas pollué, n'est-ce pas destructeur ? Ma question s'adresse aux spécialistes.

Autoriser, encourager le clapage, selon moi, c'est détruire tous les coraux qui vont recevoir cela. Voici mes réserves. Par conséquent, je suis partisan qu'on l'interdise complètement.

Ça voudrait dire que nous mettrions cela à terre. Il faut qu'à travers le plan d'élimination des déchets nous développons le recyclage, et la possibilité d'utiliser l'économie circulaire. Je vous informe que le sable de la piste équestre de Carrère provient de Grand'Rivière. À la demande du Maire du Marigot, nous avons également fourni ce sable afin qu'il effectue des travaux. Il y a donc des possibilités de recycler à terre ces matériaux.

Ainsi, je voulais faire part de ces expériences et je pense que pour que ce soit obligatoire, il serait bon de le mettre dans les règlements, dans le SDAGE, pour que ça devienne une contrainte pour tous ceux qui ont à gérer cette affaire.

Mais je suis étonné qu'il n'y ait pas de laboratoire pouvant détecter la chlordécone. Le LTA (Laboratoire territorial d'analyse), rattaché à la CTM (Collectivité territoriale de Martinique), devrait être en mesure de rechercher de la chlordécone, aussi bien dans la terre agricole que dans les boues présentes en mer.

M. LABADIE : Le principe du nivellement est basique. Dans les zones portuaires, le fond n'est pas homogène. Ainsi, il y a des zones plutôt creusées et d'autres avec des monticules. En fonction de la profondeur d'eau recherchée par le maître d'ouvrage, il est possible de le niveler.

Un bateau va tracter une charrue, avec une sorte de planche qui va aplanir le sol pour venir mettre dans les zones creuses le sédiment en surplus. On lisse les fonds marins avec ce qui est au-dessus de la côte recherchée, pour ensuite le mettre dans les secteurs plus profonds. Parfois il n'y a pas de trous dans certaines zones portuaires et donc cette technique ne peut pas être mise en œuvre à ce moment-là.

Elle a été appliquée sur le port de Basse-Terre, le plus grand port de Guadeloupe. Il ne voulait pas draguer et donc ils ont homogénéisé le fond, car à certains endroits ils avaient des zones plus profondes d'un mètre, leur permettant de mettre ce surplus de sédiments. C'est une solution provisoire de quelques années en fonction de l'enlèvement, mais qui permet à un moment donné d'éviter un dragage et un clapage en mer.

Mme HIELARD : Vous avez parfaitement raison avec votre question sur les laboratoires qui analysent la chlordécone. Oui, le LTA analyse la chlordécone. Nous faisons à l'ODE des mesures tous les mois de celle-ci dans les rivières et tous les 2 ou 3 mois sur les eaux souterraines.

L'analyse de sédiments, ce n'est pas l'analyse de l'eau. Les seuils de quantifications sont propres à des performances de laboratoire, et le LTA ne peut pas descendre au niveau que l'on attend pour pouvoir atteindre des normes de qualités.

De manière générale, la chlordécone est tellement toxique que les normes de détection laboratoire n'arrivent pas à descendre aussi bas. Ce n'est pas tant un problème de déploiement de technologie localement, mais une « butée technique ».

Concernant votre question sur l'impact de la chlordécone sur la biodiversité marine, factuellement,

nous manquons de connaissances. Il est vrai que les plans chlordécone sont surtout orientés vers les problèmes sanitaires, l'impact sur la santé humaine.

Toutefois, il est à signaler qu'il y a un programme de recherche avec l'Université des Antilles en Guadeloupe relatif à l'impact sur la biodiversité marine. C'est d'ailleurs l'une des dispositions du SDAGE qui demande l'amélioration des connaissances de la contamination par la chlordécone de tous les milieux aquatiques et pas seulement le monde marin. Il y a une forte orientation sur cette molécule pour venir muscler des lacunes du plan chlordécone sur la partie « impact environnemental ».

M. GONIER : Je voudrais faire une remarque qui me semble fondamentale du point de vue scientifique et environnemental pour ensuite terminer par une question très précise.

D'abord, je crois que toute solution de dépôt de ces produits de dragage qui sont des déchets, en mer ou sur terre serait utopique et extrêmement dangereuse, car nous avons une pluviométrie importante et des cours d'eau. Tout ce qui se passe sur le sol se retrouve à la mer.

Si nous avons la volonté politique réelle, la seule solution satisfaisante est de trouver les moyens d'une filière. Il n'y a pas d'autres solutions scientifiquement satisfaisantes.

Pour le clapage, vous avez défini des seuils N1 et N2 en attendant d'avoir cette filière. Il faut qu'on s'y mette, car ça fait un moment que l'on en parle.

Cela doit commencer par faire une étude de faisabilité, connaître les quantités, savoir ce qui se passe dans les Antilles française ou à côté pour permettre d'identifier les méthodes utilisées. Cela demande donc une étude qui nécessite d'être lancée dès à présent si l'on a la réelle volonté politique pour la seule solution scientifiquement valable dans ce domaine.

Dans le SDAGE précédent, vous avez dit N1 et N2, mais qu'en est-il du cuivre compte tenu de notre donne spécifique ? Je ne développe pas et vous laisse le soin de le faire, mais ça semble très important, puisque nous allons systématiquement en trouver en quantité importante dans les produits de dragage.

M. LABADIE : Concernant votre première question, sur le fait qu'il faille démarrer de suite, on en est conscient et c'est dommage que la CTM ne soit pas présente, car elle pourrait vous dire que cette démarche est déjà engagée sur des études de faisabilité : estimation du gisement, des volumes et du prédimensionnement nécessaire. Donc là-dessus des choses sont déjà engagées.

Concernant le cuivre, vous avez tout à fait raison, il existe un fond géochimique présent dans nos îles du fait de l'activité volcanique. La réglementation est bien précisée là-dessus et laisse une latitude, c'est-à-dire que l'évaluation du niveau de pollution doit prendre en compte le niveau géochimique du sol. C'est une demande qui doit être faite lorsque les dossiers sont déposés auprès des services de l'État.

C'est déjà pris en considération et des études plus approfondies à ce sujet sont menées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en ce moment afin d'affiner ces valeurs en fonction des territoires.

M. GONIER : Justement, est-ce que le tableau qui est proposé dans le nouveau SDAGE a tenu compte de la position du BRGM ? Est-ce que le seuil N1 qui y est mentionné est en conformité avec ce que préconise le BRGM ? Je ne veux pas développer, mais j'ai des chiffres.

M. LABADIE : Le tableau qui vous est fourni avec N1 et N2 reprend les seuils nationaux. L'étude du BRGM dont je parle est en train d'être menée au niveau régional.

M. GONIER : C'est le BRGM qui préconise 80 ?

M. LABADIE : Non, ce n'est pas ça. Le BRGM travaille actuellement sur la définition de ces fonds géochimique sur des secteurs bien particuliers. En Guadeloupe, c'était sur les fonds marins et en Martinique sur les eaux douces.

Les bureaux d'étude vont apporter des éléments disant : « Le fonds géochimique des cours d'eau ou des milieux marins a une teneur de tel niveau alors que la valeur mesurée est de tel autre niveau. Les services de l'État doivent tenir compte de ce fond géochimique.

Les chiffres qui sont dans le SDAGE ont été définis depuis 2006. Par contre, les études menées par le BRGM ces dernières années sont des arguments qui viennent compléter le discours et permettent de nuancer ce niveau de pollution.

Mme HIELARD : Sur la Martinique, il n'y a pas eu de fond géochimique mesuré sur les fonds marins. C'est quelque chose qui est en cours de réflexion, notamment, par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Une de ses équipes doit arriver bientôt en Martinique et précisément travailler là-dessus.

Le BRGM localement a effectivement travaillé pour le comité de l'eau sur les fonds géochimiques terrestres. Cela nous a permis de dégager la teneur de ce fond que l'on retrouve dans les rivières pour ne pas avoir à déclasser des masses d'eau de rivières ou même souterraines.

Donc, le travail a été fait sur la partie terrestre et il va être mis en avant sur la partie marine, mais sur le pilotage de l'État.

M. GONIER : La CACEM étudie la perspective d'une extension du port de plaisance de l'Étang Z'abricot et pour ça nous avons besoin de dégager et de draguer. Les analyses que nous avons faites montrent que nous sommes en dessous du seuil de N1 pour l'ensemble des molécules et des métaux, sauf pour le cuivre qui est entre N1 et N2.

Cependant, je retiens le fait qu'il faille bien spécifier les seuils détectés lors des demandes faites par la CACEM afin de tenir compte de la spécificité géologique de Martinique.

M. JEREMIE : En tant qu'association, nous avons toujours un langage constructif et nous sommes un groupe modéré. Mais sur cette problématique, il y a un précédent et le territoire est concerné par cette affaire. Je suis surpris que cette problématique soit abordée « à la volée ». C'est quelque chose qui demande une réflexion.

Il faut travailler avec plus d'anticipation, car il y a des précédents qui concernent la mer. Une citation de Jacques-Yves Cousteau me revient : « *face aux risques d'extinction de l'espèce humaine au regard du possible ou du promis effondrement de la biodiversité, l'Homme de conscience ou le bon écologue est celui qui croit peu dans le progrès technique.* »

Nous devons être décomplexés sur la question et ne pas chercher des postures pour régler des problématiques aussi délicates.

Quels sont les précédents sur le sujet ? :

- En 2008 nous naviguions à proximité du port de Case-Pilote concerné par des travaux et nous nous

sommes aperçus qu'il y avait un clapage au-dessus de l'isobathe 200 mètres. Ça me dérange et ça devrait tous nous déranger connaissant la technique de pêche des plaisanciers au jig qui vont jusqu'à 400 mètres.

- Lorsqu'il a fallu gérer les boues polluées du fond de la baie du Marin, il était prévu de faire du clapage au large et les sédiments étaient vraiment pollués. Cependant, nous avons observé que ce n'était pas aussi au large que cela, du moins pas sur le point théorique prévu. Il y a eu une levée de boucliers sévère. Il y avait des contrôles à mettre en place.

- Pendant la période 2010-2015, le contrat de baie de Fort-de-France avait traité la problématique d'une possibilité d'un accord très coûteux pour la vitrification. Le territoire a discuté et je n'ai pas le sentiment qu'on a réellement travaillé sur des scénarios.

On discute de cela aujourd'hui de façon un peu brusque. Je trouve que l'on mérite mieux que ça. Le territoire s'est doté d'outils et il ne peut pas passer à côté des enjeux de l'économie bleue, car il y a un certain nombre de choses à mettre en place.

Voici mes questions :

Pour les sédiments contaminés, il faut mettre en selle une filière de traitement des sédiments et des déblais : Le CEB peut-il prendre l'initiative de rassembler les bonnes personnes ?

On s'est arrangé avec la loi et les textes pour le charançon. Lorsqu'il faudra aller pêcher du calamar à 600 m de fond et que les sédiments n'auront pas été relâchés suffisamment loin, que se passera-t-il compte tenu de différends de paramètres comme la biodiversité ou l'écologie ? Est-ce que l'on peut s'exposer à des risques ? Nous ne le savons pas !

Sur la question d'une filière, quand est-ce qu'on la met en place ? Est-ce au CEB de le faire ? Le CEB a-t-il une influence pour pouvoir parler ou rassembler les parties prenantes ?

Il y a plusieurs possibilités de gestion comme la valorisation de ce qui est pollué ou la vitrification. Il est dit que nous n'avons pas les moyens et que c'est trop coûteux.

C'est une proposition comme une autre, mais pourquoi ne pas poldériser les espaces côtiers qui sont déjà confinés et contaminés ? Il y a la question sur la pousse de la mangrove ou sur sa sensibilité et pourtant les mangroves du Vietnam qui ont été soumises à l'agent orange ont bien repoussé ...

Par conséquent, on peut peut-être poldériser avec des sédiments, avoir de la mangrove qui pousse, protéger le trait de côte. Cela ne me cause pas plus de problème de conscience que d'aller hypersédimenter le talus ou la zone néritique sans regarder les cartes, les biocénoses. Il y a des choses à faire, à la hauteur de nos moyens.

Sur les sédiments non contaminés, notre groupe pense qu'un clapage est admissible lorsque les sédiments ne sont pas pollués. Nous préconisons que ça se fasse au-delà des 1500 m de fond et au regard d'une cartographie des biocénoses que le parc naturel marin n'a pas encore produite.

Lorsque ces cartes seront mises au point, seront-elles disponibles avec d'autres outils de l'État ? Nous n'allons pas hypersédimenter des encornets et il ne faut pas lâcher ce qui est contaminé n'importe où. Pouvons-nous prendre ce genre de précaution officiellement ?

D'autres questions se posent : Comment va s'articuler cette disposition de SDAGE si elle est adoptée, entre 2022 à 2025 ? Comment allons-nous prendre en compte la disposition prévue par la

loi en 2025 ? Cette fameuse interdiction prend en compte ce qui est pollué, mais qu'en est-il de ce qui ne l'est pas ?

On ne peut pas disséminer n'importe comment lorsqu'on est la 2^e nation maritime du monde. La précaution vis-à-vis de la chlordécone est-elle sincère ou sert-elle à amorcer nos décisions ?

M. DE GRANDMAISON : Les quantités de dragages indiquées sur le tableau sont mauvaises. Selon l'étude de la page 49 du dossier de Grand'Rivière, nous draguons entre 18 000 m³ et 30 000 m³ /an. Si nous ne l'avons pas fait pendant 3 ans, cela représente 100 000 m³ à traiter.

Si un appel à projets doit être fait à un privé pour dépolluer les boues, il faut un volume, donc les chiffres doivent être sincères.

Nous devons introduire dans les estimations, les embouchures de rivière, même si le cubage n'est pas exact, de façon à ce que l'on ait le volume réel à traiter. Tous les ports doivent aussi être dragués, car un jour ou l'autre il y aura un problème. C'est pour cela que les chiffres doivent être précis.

M. MONTEZUME : Cette question est importante, mais nous sommes au 4^e SDAGE et on a largement pensé à cette question des boues pour savoir ce qu'on va en faire. De ce fait, nous avons réuni la commission scientifique du Contrat de baie sous la présidence de M. SAFFACHE et avons présenté un procédé provenant de Belgique qui devait vitrifier les sédiments pollués.

Nous avons essayé de réfléchir à cette question du traitement des boues issues du dragage et des stations d'épuration. D'ailleurs, nous avons fait mettre en place un financement, mais cela a été saboté. J'insiste là-dessus, car vous pouvez trouver trace de celui-ci.

Il faut d'abord pouvoir caractériser les boues et pour cela nous avons demandé au Grand port maritime de le faire. Cela nous aurait permis de les valoriser, mais nous ne sommes pas allés aussi loin. J'ai demandé au président SAFFACHE de remettre cette question à l'ordre du jour de la commission scientifique pour que l'on puisse aller le faire.

Le professeur SAFFACHE a participé à une réunion avec le CEB et l'ODE sur les boues de dragage et nous a informés qu'après avoir fait analyser toutes celles des ports martiniquais, il a constaté qu'elles étaient contaminées à un niveau qui rend impossible le clapage en mer. C'est indiqué dans le compte rendu de cette réunion. Je suis étonné que nous ne l'ayez pas encore rencontré. Nous savons de quoi sont composées ces boues. Je suis méfiant concernant les N1, N2, N3 et je vais vous expliquer pourquoi.

Concernant le Vauclin, la DEAL m'a dit qu'on était au premier degré et aujourd'hui vous me dites que ces boues sont hautement contaminées. Ce n'est pas étonnant puisqu'il s'agit d'un port de pêche recevant un nombre de bateaux importants motorisés par du fioul.

Des fois, on nous fait passer du N1 pour du N2 ou pour du N3. C'est pour cela que je suis méfiant et c'est pour cette raison qu'il faut interdire le clapage en mer. Lorsque vous me dites que le sédiment n'est pas contaminé, pourquoi voulez-vous le remettre en mer ?

Les ports de Grand'Rivière, du Vauclin et du Marin sont les plus ensablés. Sur le port de Grand'Rivière, il y aura une drague qui va travailler tous les jours sans arrêt ? On sait très bien que ce port a été mal fait et qu'il doit être reconstruit. Pour le Vauclin, c'est la même chose.

La Martinique a une pollution de l'air très importante. Je ne parle pas de la brume de sable, mais des 250 000 voitures qui polluent. Il y a une pollution de l'air, de l'eau, des rivières, des sols et on va maintenant aller polluer la mer.

Je lis dans le SDAGE 2016-2021 : « Lorsque cela est nécessaire pour atteindre le bon état des eaux, le SDAGE définit des objectifs plus stricts de réduction ou d'élimination en indiquant les raisons de ce choix. »

Le SDAGE a bien compris que lorsqu'on est dans une situation particulière, il faut sortir de ce que l'on fait communément. Vous savez très bien que dans ce document, il est dit qu'on ne doit pas rajouter de la pollution.

Je crois que l'eau de mer à la Martinique est polluée. La faune n'est pas seulement polluée sur littoral atlantique, mais également sur le littoral caraïbe.

Mme LECOURT : On a beaucoup parlé de filières et dans le plan de prévention de gestion des déchets dont parlait M. MARIE-SAINTE tout à l'heure, il y a effectivement une action qui consistait à lancer la réflexion pour élaborer un schéma territorial de gestion de ces sédiments.

Nous avons bien noté que la CTM a été désignée dans ce prochain SDAGE comme pilote de cette réflexion et comme porteur de l'étude de préfiguration. Je crois que c'était la DEAL sur le précédent schéma qui avait été ciblé. Cette année c'est la CTM et c'est pour vous dire que les réflexions et séances de travail sont déjà en cours, car c'est une thématique et problématique qui est prégnante sur le territoire.

J'ai noté les informations et propositions faites par M. JEREMIE. Sous réserve d'approbation par la collectivité, un comité de pilotage sera créé. Il y aura, comme pour tous les réflexions et les projets que nous menons, une élaboration en concertation avec ce comité.

Donc l'ensemble des acteurs, des partenaires et des bonnes idées seront les bienvenus. Il y a déjà des études en cours sur la possibilité de revalorisation par rechargement d'ancienne carrière. Un schéma de carrière doit être réalisé par la DEAL aussi.

Des dynamiques sont en cours et des cohérences à trouver. On est sur la bonne dynamique, mais il ne faut pas se leurrer, en face des solutions techniques, il y a des coûts qui vont être définis. Florian LABADIE a donné un ordre de coût et cela mérite également réflexion.

Si je peux me permettre, il faut se laisser ouvert le champ des possibles en attendant que ce soit mis en place et qu'on ait l'assurance d'avoir des solutions et des techniques qui soient applicables dans ce territoire, elles doivent être réalistes et faisables avec des coûts supportables pour les uns et les autres.

Le champ des possibles peut être aussi de remplir un conteneur de sable pollué pour l'envoyer en traitement en hexagone. Il y a de multiples possibilités en attendant de trouver des solutions sur le territoire. Il faut se laisser des portes ouvertes et les possibilités de réaliser certaines actions qui soient consensuelles et réalistes.

En dernière information, il y a des réflexions et des études en cours pour optimiser le fonctionnement de certains ports pour ne pas reproduire certaines erreurs qui ont été faites.

M. MONTEZUME : J'ai demandé au président SAFFACHE de convoquer la commission scientifique des contrats de milieux.

Nous avons cette première proposition de traitement et de valorisation de ces boues. Cette semaine, je viens d'en recevoir une nouvelle. Elle consiste à mettre des produits qui s'apparentent à des enzymes pour empêcher les boues de se former. Il existe différentes possibilités et cela fait plus de 10 ans que nous nous attelons à tenter de résoudre ce problème.

Il y a de fortes oppositions et je ne sais pas pourquoi. Nous avons la possibilité de traiter ces boues rapidement. De plus, s'il faut draguer les ports, il faut aussi le faire à minima et non pas ce que l'on a fait au Marin, c'est-à-dire d'enlever le maximum et de le transférer dans le milieu marin.

Pour ma part, je vais m'en tenir à l'ancien SDAGE. Je me suis battu avec l'Assaupamar pour qu'on ne clape pas en mer des boues contaminées. Je ne tiens pas compte des N1, N2 et N3. Je ne vais pas me laisser avoir, car j'en ai déjà eu l'expérience. J'espère que vous n'allez pas garder cette disposition, car je voterai contre ce SDAGE.

M. MARIE-REINE : Tu as déjà anticipé, on va le soumettre un vote.

M. JEREMIE : Madame l'intervenante de la CTM, cette problématique doit être absolument associée à la prospective de l'aménagement des infrastructures. C'est pour ça que je suis fortement tenté par les arguments de M. MONTEZUME.

Je vais prendre trois exemples :

- Lorsque le port de Grand'Rivière était en fin de construction, j'avais eu l'occasion de rencontrer l'élus qui avait signé la réception des travaux. Je lui avais expliqué qu'il fallait penser à mettre un système de pompage afin d'enlever les sédiments qui allait précipiter dans l'eau stagnante. C'est le cycle hydrodynamique qui est comme ça.

- Au Vauclin, j'ai rencontré le Maire de l'époque en 2005. Je lui avais dit que l'aménagement de son fond de mer allait créer de l'hypersédimentation. Cela a mis 12 ans pour que l'on y soit confronté.

- J'avais expliqué qu'il ne fallait pas mécaniser la collecte des sargasses, car il aurait eu un problème d'érosion et de recul de son rivage à la pointe Faula.

Ce sont des cas d'écoles que j'ai pu apprendre. Il faut faire de la prospective, sinon on ne sera pas dans les bonnes bornes.

M. DE GRANDMAISON : Il y a un autre problème avec les boues de fosses septiques. Est-ce que le SDAGE mentionne que la préfecture ne doit pas délivrer d'autorisation aux entreprises qui n'ont pas les bordereaux de traçabilité ?

On dépense des millions pour mettre des fosses septiques aux normes, mais les gens viennent les vidanger dans la nature. Ce qui m'intéresse, c'est que l'on puisse avoir des entreprises qui amènent leurs boues dans les structures faites pour ça.

M. MARIE-REINE : On va au moins essayer de voter sur la rédaction du SDAGE, sur ce qu'on vous a présenté et sur la problématique des boues de dragage.

Mme HIELARD : Ce que je retiens de ce débat c'est qu'il faut au moins rajouter la proposition de M. GONIER de mettre le fond géochimique sur le cuivre, car effectivement c'est lacunaire, dans la proposition de disposition qui est en page 15 de la note.

M. MARIE-SAINTE : M. MONTEZUME disait que dans les versions des SDAGE précédentes que vous aviez votées l'interdiction des clapages. Or, j'observe une contradiction dans le commentaire qui a

été émis avant. Il est dit que la chlordécone n'a pas été mesurée dans les boues, alors que maintenant, on ajoute l'obligation de mesurer le taux de chlordécone. Vous pouviez donc qualifier de « sédiments non pollués » des sédiments chlordéconés, mais qui n'avaient pas fait l'objet d'analyse sur ce paramètre.

Mme ADIN : C'est bien ça.

M. MARIE-SAINTE : Alors, dans le doute il faut s'abstenir. Il ne faut pas autoriser s'il n'y a pas d'analyse. On est en train de disperser la chlordécone.

J'ai bien compris le concept du nivellement, mais je ne vois pas où l'on peut l'exploiter en Martinique. Comme vous me l'avez expliqué, ça sert à raser les bosses et les pousser un peu plus loin, car vous dites que le fond de mer est bosselé. Si le nivellement est effectué avec des boues polluées, ça veut dire que l'on disperse la pollution.

Vous dites que cela a été utilisé ailleurs. Cette technique paraît moins chère. En effet, lorsqu'on enlève les boues, il faut les dessécher quelque part, les transporter et leur trouver un lieu de stockage.

Je corrige quelque chose lorsque j'ai parlé de Château Paille au Vauclin. Dans l'autorisation qui a été donnée, la CTM avait bénéficié d'une autorisation temporaire pour une quantité limitée à la pointe Faula. Mais nous avons construit un bassin de décantation pour assécher à côté du port.

Je pose la question de l'autorisation du clapage dans le précédent SDAGE. J'ai cru comprendre que M. MONTEZUME avait déjà voté pour une interdiction. Il y a là une contradiction.

Mme HIELARD : Vous mettez le doigt sur quelque chose d'important. Tout le débat vient du fait qu'une formulation de la disposition du SDAGE précédent porte à confusion. Elle interdisait le rejet en mer des sédiments marins pollués.

Le terme « pollué » venait chercher des seuils réglementaires. Il n'était pas interdit de clapper des sédiments non pollués. Le SDAGE ne peut pas créer de loi supérieure à la loi. Par contre, il peut proposer et renforcer.

Nous proposons de renforcer le suivi des sédiments sur la chlordécone même s'il n'existe pas de norme. On a essayé d'avancer cette solution technique, en proposant d'aller chercher cette molécule, alors que la loi ne l'impose pas. On essaie de répondre au mieux au consensus.

M. MARIE-SAINTE : La chlordécone est un traumatisme pour nous. Pendant longtemps, la loi française ne l'a pas considéré comme un poison et nous continuons à nous battre pour que ça soit reconnu comme tel. Il n'y a pas de chlordécone en France, donc on ne le met pas dans la loi et nous nous battons pour qu'elle y soit.

Pour nous, « non pollué », c'est non chlordéconé. Vous nous dites qu'on ne peut pas mettre ça, car la loi ne le mentionne pas.

Mme ADIN : Ce n'est pas ce qui a été dit. L'ODE est extrêmement bien placée sur les batailles que nous avons menées, notamment pour faire reconnaître à l'État un certain nombre de pesticides qui ne sont pas suivis dans la DCE.

Autrement dit, je veux expliquer à M. MONTEZUME et à tous les élus présents que nous sommes au

service d'un territoire à l'ODE. On n'est pas en train de polluer ou essayer de polluer. On essaie avec la loi qui existe de trouver des voies pour vous proposer des améliorations.

On propose de renforcer la disposition en posant le principe de la présence ou l'absence de la chlordécone dans la définition de sédiments pollués ou pas, ce qui n'existe pas aujourd'hui dans la loi. On vous propose d'aller plus loin.

M. MONTEZUME, nous essayons de faire notre travail au côté des élus. Je suis une Martiniquaise préoccupée par son environnement. On vous fait des propositions et c'est vous qui votez.

M. MARIE-REINE : Je rappelle qu'à partir de 2025, il n'y aura plus de clapage. Tout est soumis à autorisation et analyses pour les demandes.

Un portage de projet prend facilement 24 mois. Nous en avons eu l'expérience sur le Vauclin et M. MARIE SAINTE en est témoin. Pour dénouer le problème, il a fallu qu'une équipe de marins pêcheurs aillent à la DEAL faire du bruit. Si nous étions restés sur le cycle d'instruction de dossier, nous n'aurions toujours pas eu de réponse.

On a une épée de Damoclès, car en 2025, il n'y aura plus de clapage en mer de polluant. Nous sommes en mars 2022 et jusqu'en 2025 il y aura des dossiers instruits avec différentes problématiques. M. GONIER vient d'en parler des projets de la CACEM. Le Grand port maritime a aussi les siens.

Actuellement la filière de recyclage de ces déchets à terre n'est pas construite. En cas d'immobilisme, il faudra connaître la réponse que l'on donnera aux gens. Une fois le SDAGE adopté, un arrêté va le rendre opposable. Si la filière n'est pas mise en place, les projets n'existeront pas.

Je signale que nous sommes en mars 2022 et que 2025 c'est demain, soit le temps de l'instruction de certain dossier.

Tu as parlé du facteur cuivre, mais il y'a aussi d'autres polluants. On est tout à fait unanime sur la chlordécone. Tu dis la même chose que nous avec des mots différents, mais on est sur le même échéancier.

M. MONTEZUME : Voici ma proposition qui tient compte de tout le travail que nous avons fait avec l'Assaupamar. J'ai écrit : « Il est strictement interdit sous peine de poursuite d'immerger ou de claper en mer les sédiments et les boues de dragage quel que soit leur degré de pollution. »

M. MARIE-REINE : Mais tu vas plus loin que la loi.

M. MONTEZUME : Mais le SDAGE me le permet. C'est écrit là.

M. JEREMIE : Notre association connaît bien la signification de compromis, mais nous ne connaissons pas celle de compromission. La question que je pose, c'est comment vont être intégrées les propositions de précautions à prendre. Pour le clapage dans les profondeurs, c'est pour nous au-delà de 1500 m de fond, au regard de la distribution des biocénoses et de la courantologie.

Mme ADIN : Je souhaiterais que les acteurs entendent qu'on est là pour prendre leurs préconisations. On est là aussi pour vous dire quand ce n'est pas possible et que vous vous mettez en insécurité.

Si on écrit la formulation tel que M. MONTEZUME l'a posée, le SDAGE sera attaqué. On ira au

tribunal et on va perdre parce qu'on ne peut pas aller plus loin que la loi. La proposition de M. JEREMIE peut être posée.

M. MONTEZUME : J'ai entendu dire que l'on va immerger dans des fosses, mais lesquelles ?

M. MARIE-REINE : Il a parlé de clapage en mer pour les non polluants.

M. MONTEZUME : Ce sont des boues semi-liquides. À quelques mètres de profondeur, cela va s'éparpiller en mer.

M. DE GRANDMAISON : On va rester sur des précédents. On a coulé le Cosette par 3 000 m de fond. On n'a qu'à couler les sédiments à 3 000 m de fond jusqu'en 2025. Pour le navire, on n'a pas sorti de document de dépollution.

M. MARIE-REINE : Je pense prendre en compte la proposition de M. JEREMIE. La proposition de M. MONTEZUME est vraiment forte. On n'a pas besoin d'anticiper la loi pour 2025, c'est déjà demain.

M. MONTEZUME : Tu préfères que pendant trois ans on pollue.

M. MARIE-REINE : En termes d'instruction des dossiers, tout le monde a été confronté aux lourdeurs administratives. Aujourd'hui, le temps d'instruction d'un dossier pour déplacer des boues est très important. Donc on est déjà en 2025.

Il faut penser à ces boues et créer la filière. Ces boues, c'est bien nous qui les avons faites. Donc il faut prendre la responsabilité aujourd'hui de les valoriser à travers des filières. Qui dit filières, dit emplois. Il faut vraiment penser en termes de solution.

M. MARIE-SAINTE : Je fais un amendement. D'abord il faut tenir compte de ce que la collaboratrice a dit, c'est-à-dire que la réflexion est déjà en cours dans le cadre du plan de gestion des déchets.

L'amendement que j'aurais fait, c'est d'élargir le concept de non pollué en considérant le sans chlอร์ดécone, pour qu'on ne participe pas à sa dispersion. J'ai réagi tout à l'heure peut-être un peu vivement quand madame a dit qu'on ne pouvait aller au-dessus de la loi. La définition actuelle de non pollué, c'est qu'on recherche tout une série de composés, mais pas la chlอร์ดécone.

Je dis qu'il faut que nous considérions que le non pollué ne doit pas contenir de chlอร์ดécone. Je ne suis pas contre qu'on puisse déplacer la boue ou le sable de là à là, mais s'il y a du chlอร์ดécone, je préfère que l'on retire. Lorsqu'on l'a déjà prélevé, il faut le retirer complètement de la mer et le stocker dans un bassin étanche. Il faut que les institutions qui sont chargées de le faire agissent.

Maintenant je signale que dans les questions de pollution, il y a déjà des produits qu'on réexpédie en France. Dans un marché que l'on passe avec une entreprise de désamiantage, il est prévu qu'il mette le tout dans un conteneur plombé qui doit être envoyé vers les zones de stockage en Europe. La fiche de suivi qui permet de savoir ce qu'est devenu le produit est très exigeante.

Je pense que ce que l'on fait avec l'amiante, il faut aussi le faire avec le chlอร์ดécone. Je ne dis pas le réexpédier, mais il faut qu'il y ait un suivi.

On déjà beaucoup parlé de la pollution de la mer, mais on nous dit qu'il y a des entreprises qui prennent de la terre au nord chlอร์ดéconé pour faire des remblais au sud. Peut-être que cela ne relève pas du CEB, mais il faut savoir que cela existe. Il y a un représentant de la préfecture. Je dis qu'il faut aussi jeter un œil sur cette dispersion sur les parties émergées de la Martinique.

Comme il y a un suivi pour l'amiante, il faut qu'il y ait des règles pour la chlordécone. Il faut qu'on puisse savoir qu'est devenu le déchet, savoir qui la transporte et où il est stocké. J'ai appris que celui qui est propriétaire de l'amiante le reste propriétaire à vie, même quand on l'a stocké dans une ancienne carrière.

M. GONIER : Président, cela fait plus de quatre heures que nous discutons et nous sommes au troisième point. C'est la démocratie et je vais voter pour la proposition du SDAGE. Je note que le SDAGE a évolué par rapport au précédent qui interdisait tout rejet de sédiments pollués. L'avancée qu'il y a, c'est qu'il y a eu une précision de ce qui est pollué ou pas grâce aux niveaux N1, N2.

Maintenant la chlordécone, c'est notre spécificité. Il ne faut pas attendre qu'il y ait un texte national qui la mentionne. Donc politiquement, il faut la rajouter.

Je ne trouve pas que l'on soit en régression. On dit à quel moment c'est pollué et on rajoute la chlordécone. Maintenant de manière pragmatique, dans trois ans, le niveau national va carrément prononcer l'interdiction. Aujourd'hui il faut arbitrer et ça fait partie des décisions politiques courageuses. Donc je vote oui.

M. MARIE-REINE : Il faut prévoir l'analyse systématique de la chlordécone dans tout ce qui est rejeté et rajouter le niveau bathymétrique dont a fait référence M. JEREMIE. Concernant les remarques de M. MONTEZUME, étant donné que la problématique sera réglée en 2025 et que nous sommes en 2022, on rentrera exactement dans ses propositions avec une anticipation à deux ou trois ans près.

Je ne vais pas relancer le débat. On va soumettre aux voix le projet de rédaction amendé.

M. MAISONNAVE : Juste pour préciser, en 2025, c'est le clapage des sédiments en mer pollués qui sera interdit, mais le seuil de pollution restera à définir. Donc en fait cela ressemble à la proposition d'aujourd'hui, sauf que c'est dans trois ans.

M. GONIER : Nous sommes bien d'accord qu'on intègre la chlordécone.

M. MARIE-REINE : C'est bien cela. On ne rejette rien s'il n'y a pas une analyse de la chlordécone. Quel que soit le rejet en mer, il faut qu'il soit analysé.

Mme ADIN : Pour que tout le monde soit bien au clair. Ce que M. MARIE-SAINTE ou que M. GONIER propose, c'est bien d'aller sur la deuxième proposition qui a été faite, c'est à dire, d'introduire la recherche présence ou absence de la chlordécone.

M. MARIE-REINE : Exactement

M. MARIE-SAINTE : Président, étant donné que c'est toi qui es à la barre maintenant, il faut faire en sorte que le laboratoire territorial d'analyse puisse s'équiper pour pouvoir rechercher la chlordécone dans les boues de baie. Il faut qu'il achète des appareils et qu'il obtienne l'agrément. Il faut qu'on leur donne un budget pour cela.

On ne doit pas pouvoir dire que nous n'avons pas de laboratoire sur notre territoire agréé pour rechercher la chlordécone. Ce n'est pas en Europe qu'il y aura ça, car il n'y en a pas pour le moment.

M. GONIER : Je suis tout à fait d'accord. Politiquement nous avons un président de la République qui est venu en Martinique et qui a dit « L'État prendra toutes ses responsabilités ». Je ne peux pas m'aligner politiquement sur la non-prise en compte de la chlordécone dans le SDAGE.

Nous serions coupables y compris sous l'angle écologique, qui est l'un des objets du CEB, en ne nous donnons pas les moyens et être amené à dire « On ne peut pas analyser ». Oui, on intègre la chlordécone et il faut que la Martinique se dote des moyens d'analyse.

M. MARIE-REINE met aux voix la proposition.

Il y a trois voix contre et une abstention. La proposition est adoptée.

M. MARIE-REINE : Le prochain sujet c'est l'hydroélectricité. Je pense qu'il y a une convergence de tout le monde et que cela n'a rien à faire dans le SDAGE.

M. MARIE-SAINTE : Je voudrais donner mon point de vue. J'ai lu les dossiers que l'on m'a envoyés.

D'abord les propositions qui sont faites se limitent à deux rivières, la Capot et le Lorrain. Il y a des promoteurs qui font du lobbying. Je cite le texte, puisque cela a été présenté comme ça.

À l'arrivée il y aura 2,5 MW, c'est à dire rien du tout. Or on risque de perturber la rivière et poser des problèmes à l'usine de Vivé pour la Capot. Pour le Lorrain, on nous dit que c'est une réserve. À mon avis cela ne vaut pas le coup, d'autant plus que les projets perturbent l'eau. On n'a même pas intégré dans les inconvénients la partie de la sole agricole qu'ils récupèrent pour faire la canalisation.

Il faut sauvegarder nos terres agricoles. Peut-être qu'il faut chercher de l'énergie autrement. On travaille déjà sur le solaire et il y a l'éolien. J'ai vu quelques réticences de certaines personnes qui pensent que les moulins vont les rendre fous. C'est l'État qui va voir s'il donne les autorisations.

Je voudrais dire que même si ce n'est pas l'affaire du CEB, il y a une opportunité que nous offre la Dominique. Je pense qu'il faut plutôt travailler là-dessus, plutôt que d'aller perturber nos rivières.

Ce que j'ai retenu c'est que pour faire de l'hydroélectricité, il faut à la fois la dénivellation et la quantité d'eau. En Guadeloupe ils ont la chance d'avoir un certain nombre de rivières de montagne, donc ils ont la dénivellation. En Guyane ils ont la quantité d'eau. On a fait le barrage de Petit Saut pour créer le dénivelé.

Ici nous n'avons pas cette chance-là. La seule grande rivière que nous ayons, c'est la Capot qui nous sert de réserve par tout temps. Je pense qu'en analysant le tout, cela ne vaut pas le coup, malgré le lobbying que font les deux promoteurs. Cela ne vaut pas le coût/avantage. Je ne suis pas favorable à cela.

Maintenant il peut avoir, comme cela s'est fait du côté de Gros-Morne, quelqu'un qui peut faire, si on lui donne l'autorisation de l'électricité pour ses propres besoins. Mais si c'est pour faire de l'électricité pour vendre, je ne suis pas persuadé que cela soit rentable.

M. GONIER : Je suis également opposé parce que nous avons d'autres formes d'énergie non fossile. C'est vrai que notre géographie ne nous permet pas d'aller comme ça vers l'hydroélectricité. Je suis président de la SPL (société publique locale) Martinique énergies nouvelles et nous savons le champ de progression qu'il y a dans le domaine du solaire et des éoliennes.

Nous savons déjà le champ qu'il y a dans le solaire. Deux mégas, ce n'est pas grand-chose vu les impacts. C'est notre rôle au CEB dès qu'il s'agit de l'eau. Mon avis, c'est non.

M. MONTEZUME : La question ne se pose pas comme ça. La loi sur la transition énergétique dit que

nous devons devenir autonomes pour les énergies. Pour l'instant nous sommes à 77 % dépendant de l'énergie fossile. Nous avons dans l'arc des Petites Antilles suffisamment d'énergie pour nous satisfaire et je pense que c'est tout à fait l'avenir. Mais nous ne pouvons pas négliger certaines sources.

Ce qui me gêne un peu, c'est que j'ai deux documents de l'ODE. Un qui date de 2008 et celui qu'on nous présente aujourd'hui. J'ai lu le plus récent avec beaucoup d'intérêt et j'aimerais féliciter la personne qui a écrit ça.

Elle a tout mis pour dire que l'hydroélectricité n'avait aucune valeur à la Martinique. Je vous ferais remarquer entre parenthèses que je suis représentant de la fédération des pêcheurs en rivière et je tiens compte de leur protection.

À la lecture de ces deux documents de l'ODE, l'un qui dit qu'il faut faire et l'autre qui dit qu'il ne le faut pas, je dis qu'il faut une réflexion complémentaire. La question de la maîtrise de l'énergie à la Martinique est suffisamment importante pour ne pas abandonner une rédaction sur cette question.

Autrement dit si le SDAGE s'oppose à ça, nous nous privons d'avoir la possibilité de donner à 53 000 personnes de l'électricité. Et puis, comme tu l'as dit, il y a des gens qui peuvent demander d'avoir des systèmes au fil de l'eau. On va leur dire : « Le SDAGE s'oppose à ça, donc vous ne pouvez rien faire ».

En tout cas président, il faut être relativement prudent.

M. MARIE-REINE : Je pense que la représentante du préfet va faire une proposition de rédaction. J'ai l'impression que pour une fois cela correspond à ce que tu dis.

M. MARIE-SAINTE : Je voudrais rajouter quelque chose que j'ai oublié dans mon propos. Nous n'avons pas que l'avis des techniciens de l'ODE. Nous avons les argumentaires délivrés par les deux porteurs de projet. Il faut d'un côté regarder ce qu'ils disent et puis les inconvénients relevés non seulement par les techniciens de l'ODE, mais également par ceux de la CTM.

Le raisonnement que j'ai fait, c'est le coût et l'avantage, sachant que nous avons les moyens de nous rendre autonomes en électricité et qu'il faut absolument soutenir le projet de la Dominique.

La Dominique bénéficie de quelque chose que nous n'avons pas, c'est-à-dire de l'eau chaude facilement exploitable. Il faut qu'elle soit supérieure à 100°C pour pouvoir produire de l'électricité. L'île voisine en a et les études qui ont été faites ont montré que lorsque les opérateurs vont créer cette usine géothermique, ils vont produire plus que leur besoin. Pour pouvoir équilibrer la gestion, ils ont besoin d'en vendre. Une fois qu'ils auront produit, c'est juste un câble sous-marin à passer entre le sud de la Dominique et le nord de la Martinique. Les techniques existent et les techniciens savent faire.

C'est de l'électricité décarbonée et nous n'allons pas sacrifier nos rivières et notre prise d'eau sur la Capot. Donc j'ai dit quel est le sacrifice à faire et c'est ce qui a emporté ma décision.

M. MONTEZUME : La loi dit « autonome », cela veut dire qu'on ne le sera pas avec la Dominique.

Mme ADIN : Je souhaitais attirer l'attention des élus qui sont ici par rapport au débat que vous avez eu tout à l'heure où vous soulignez la nécessité de tenir compte des réalités locales.

C'est exactement le même exercice que nous avons fait à l'ODE en posant le principe de la loi qui

recherche le mix énergétique et l'énergie verte, principe pour lequel l'ODE ne peut pas être contre. La plupart des agents de l'ODE sont des militants écologistes et très engagés.

J'aimerais clarifier la proposition technique. On a fait vraiment l'exercice et toutes les études que l'ODE a produit depuis 2008 sont dans le même sens. Il n'y a pas de potentiel énergétique suffisant pour pouvoir en tirer un bénéfice à hauteur du sacrifice environnemental.

Aux élus de décider. La proposition de rédaction qui est faite n'exclut pas définitivement l'hydroélectricité. Elle dit qu'on ne peut pas pour le moment, compte tenu des enjeux de nos rivières, de notre fragilité, de notre vulnérabilité sacrifier la rivière Capot, au vu du bénéfice très faible qui est attendu.

Mme DEPOORTER : Je pense que le débat montre que l'on est à la croisée des chemins entre plusieurs politiques. La politique énergétique, environnementale, d'alimentation en eau potable... Du coup, l'idée est d'avoir bilan coût-avantage gagnant-gagnant.

Ce que je voulais proposer, même si en l'état de la connaissance aujourd'hui on cible très vite la rivière de la Capot, c'était plutôt d'élargir la rédaction sur les cours d'eau non classés et dont le potentiel hydroélectrique serait démontré.

En tant que document programmatique, je trouve que cibler sur un cours d'eau c'est un peu dommage. Si demain on a un porteur de projet qui vient sur une autre rivière et que l'on ne s'est pas donné les garanties, on sera gêné. Je propose d'ouvrir un peu la rédaction.

Il était aussi écrit que les projets pouvaient être soumis à l'avis du CEB, après avis technique de l'ODE. Je trouve que c'est bien. On n'a pas des milliers de projets et je pense que c'est intéressant de les passer à l'avis du comité.

Il faut aussi avoir une meilleure motivation par rapport aux enjeux. On a des enjeux environnementaux, d'alimentation en eau potable, de biodiversité et il faut qu'on trouve l'équilibre. Je pense qu'il faudrait mettre clairement dans la rédaction que si le bénéfice énergétique est inférieur au dommage environnemental, le projet de centrale hydroélectrique ne serait pas recommandé.

Je me mets aussi dans la peau du service instructeur des dossiers. D'avoir le critère d'équilibre, bilan énergétique inférieur à coût environnemental, permet de faciliter l'instruction des dossiers plutôt que de rester dans un flou.

M. MARIE-REINE : C'est bizarre, j'ai cru entendre M. MONTEZUME à travers votre intervention.

M. MONTEZUME : Tout à fait. Sans compter que quand on dit que la rivière est classée, nous devons refaire un classement.

M. GONIER : Je vais devoir y aller. Je ne change pas mon avis dessus. Peut-être ai-je la faiblesse d'être proche des énergies non fossiles dans leur globalité. Nous devons être équilibrés.

Ce n'est pas parce qu'on va conclure du non-réalisme de perspective de production hydroélectrique locale que nous allons condamner notre progression vers l'autonomie énergétique. Dans la nature il y a plein d'autres formes d'énergie renouvelable.

Je suis président de la SPL et je travaille avec les collectivités et nous sommes avec une progression très intéressante en matière de perspective de production, ne serait-ce qu'à travers le

photovoltaïque. Donc au nom de la biodiversité, je dis de réfléchir à ce potentiel naturel dans sa globalité.

Il faut faire le constat que la forme hydroélectrique n'est pas la meilleure à mon avis à envisager. Pour qui connaît la Martinique, s'il y avait une petite chance dans ce domaine, elle ne se situe que dans la rivière du Lorrain et peut être la rivière Blanche. Nous savons ce qu'il en est déjà de la Rivière Blanche en matière de satisfaction des besoins en eau potable.

Par contre nous avons pas mal de pistes et notamment le photovoltaïque qui est le plus répandu. Je fais observer que si à l'échelle nationale, il y a cet objectif de 100 %, à l'échelle régionale, il y a 50 % à l'horizon 2023. On vient de faire le bilan où nous en sommes et qu'elles sont les perspectives.

Cela montre bien comment nous devons travailler dans d'autres domaines, notamment le photovoltaïque et les éoliennes en ayant réglé le problème de l'acceptation par la population.

Maintenant je termine. Nous ne sommes pas dans le cadre du SDAGE là. Nous sommes dans le cadre d'un avis du CEB. C'est cela ?

M. MARIE-REINE : Nous sommes dans le cadre du SDAGE.

M. GONIER : Mais pourquoi traiter cela dans le cadre du SDAGE ? À longueur de vie du CEB, des avis sont demandés. Je préfère traiter cela comme un avis qui est demandé.

M. MARIE-SAINTE : Il avait été demandé la dernière fois de retirer ce chapitre et d'en discuter justement dans le cadre du SDAGE.

M. GONIER : Je ne sais pas. Donc je ne vais pas voter pour que l'effort financier soit reporté sur autre chose.

M. MARIE-SAINTE : Je voudrais savoir si le CEB a déjà eu à se prononcer sur un projet qui nous avait été présenté pour pouvoir mettre des panneaux photovoltaïques au-dessus du barrage de la Manzo. Comme il y a de l'eau, est-ce que cela relève de la compétence du CEB ?

Mme HIELARD : Non ce projet n'a jamais été présenté en CEB. Il serait de la prérogative du CEB si cela avait été inscrit dans le SDAGE tel quel. Il n'est pas écrit que le CEB doit donner un avis sur tous les projets d'aménagement qui viennent chercher un impact sur le milieu aquatique.

L'ODE a été saisie du point de vue dossier loi sur l'eau. On a fait mettre dans le SDAGE que les dossiers loi sur l'eau soient présentés pour avis de l'ODE parce qu'on a une vision large des problématiques.

M. MARIE-REINE : Pour faire court et que l'on soit efficace, tout ce que pense M. GONIER et M. MARIE-SAINTE et la plupart des membres est dans la rédaction proposée. Ce que propose M. MONTEZUME est dans le projet de rédaction de madame la représentante du préfet.

Sur le sujet de l'hydroélectricité, je pense que l'on a suffisamment passé de temps. Il nous reste deux sujets majeurs qui vont susciter par enthousiasme beaucoup de débats, la pêche en rivière et le mouillage.

M. MARIE-SAINTE : Président, il y a quelque chose que je n'ai pas compris. Dans les notes que l'on nous a données, cela ne porte que sur deux projets. Un projet qui concerne la rivière de la Capot et un autre qui concerne la rivière du Lorrain. Mais dans ce que les collègues disaient, si on introduit, ce qui est là dans le SDAGE, cela empêche de faire l'hydroélectricité dans toute la Martinique.

Là on a donné des avis sur des projets précis. On ne se prononce pas sur l'hydroélectricité en général. En tout cas, moi je me suis prononcé sur les deux projets.

M. MONTEZUME : Je pense qu'il y a beaucoup de gens ou d'industries qui peuvent toujours à la Martinique s'intéresser à l'hydroélectricité. On vend de plus en plus des modèles très simples et qui ne perturbent pas le milieu. Il ne faut pas empêcher cela.

M. MARIE-REINE : On a ciblé deux projets qui n'excluent pas l'ensemble des projets.

Mme ADIN : Je précise bien que ce que l'on propose là, c'est une interdiction sur les cours d'eau classés. Il se trouve que le Lorrain en fait partie et il y avait un dossier qui avait été présenté à l'ADEME avec une commission où on a eu l'occasion d'émettre un avis défavorable.

Je précise que ce ne sont pas que les techniciens de l'ODE qui l'on fait. Des techniciens d'autres entités, notamment de la CTM ont partagé notre avis ainsi que les représentants de l'Assaupamar. Il n'y a pas d'intérêt au niveau de l'ODE.

La rédaction est affichée. De manière générale, on propose que tout projet lié à l'hydroélectricité sur les cours d'eau soit soumis à l'avis du CEB après avis de l'ODE.

Il n'y a pas de fermeture sur des projets à venir. Par rapport à ce que proposent les services de l'État, on peut poser des amendements en rajoutant encore des précisions musclées par rapport à ce que Mme DEPOORTER propose sur le coût/bénéfice.

M. MARIE-SAINTE : J'ai vu qu'il y a des industriels qui fabriquent de petites turbines que l'on peut mettre dans les tuyaux d'alimentation d'une unité de production d'eau potable. On peut avoir des projets d'hydroélectricité de cette nature. Je pense que ceux qui s'occupent du problème de l'eau pourraient lancer des appels à projets sur ce type d'installation.

M. MARIE-REINE : En réalité, on va faire un mixte entre le projet de rédaction qui a été soumis et les amendements.

Mme HIELARD : Voici la disposition telle qu'elle est écrite dans la note. On va rajouter l'approche coût/bénéfice du point de vue du coût environnemental. Il ne faut pas que le bénéfice soit supérieur au coût environnemental.

Il ne s'agit pas de déclasser les cours d'eau. Le classement des cours d'eau est arrêté. Par contre dans le SDAGE, il y a une disposition spécifique où il y a une révision des classements des cours d'eau. Il n'est pas du tout interdit de faire de l'hydroélectricité sur des cours d'eau qui ne sont pas classés et qui pourraient présenter un potentiel.

Sur les potentialités de turbinages que M. MARIE-SAINTE parle, effectivement c'est quelque chose qui a été étudié dans l'appel à projet de l'ADEME et il y a très peu de potentiel en Martinique. Cela pourrait être réétudié au cas par cas.

On a mis une sécurité en disant que tous les projets seraient présentés au CEB pour qu'effectivement on puisse avoir un avis technique et politique sur chaque projet. Voilà la proposition de la rédaction de la disposition.

M. MARIE-REINE met aux voix la proposition.

M. MONTEZUME : Je m'abstiens parce que je pense qu'on peut déclasser le cours d'eau.

Il n'y a aucun vote contre et deux abstentions. La proposition est adoptée.

Mme HIELARD : Il reste un point soumis au vote qui est la disposition sur la réouverture de la pêche en rivière et il y a deux points d'information qui sont sur les mouillages et sur les zones sensibles.

Il n'y a pas de note spécifique sur la pêche en rivière. Il y a eu une sollicitation notamment de la part de M. MONTEZUME de pouvoir réintroduire la notion de pêche en rivière dans le SDAGE puisque c'est interdit. Dans le cadre de la consultation du public et des acteurs, il y a eu un certain nombre d'observations qui sont revenues et le SDAGE doit aussi être écrit par rapport à eux.

Il y a eu dans la consultation du public beaucoup de retours écrits du public qui ne comprenait pas très bien la notion de pêcher-relâcher et le bien-être animal a été souvent évoqué dans les commentaires. Je précise réouverture très encadrée sur des sites mesurés auparavant par rapport à la chlordécone sans consommation de la chair. On n'est que sur une pêche récréative, avec un relâchage.

Donc on se retrouve avec le résultat suivant 29 % des gens consultés sont plutôt favorables à la réouverture de la pêche, 37 % ne sont pas favorables, 20 % considère que ce n'est pas une priorité, 9 % disent qu'ils n'ont pas d'avis et 5 % ont choisi la réponse « autre ».

C'est la raison pour laquelle elle vous est proposée en débat. Il n'y a pas de note qui a été mise dans le dossier de séance, mais on vous a fourni directement les deux dispositions qui répondent à cette réouverture de la pêche en rivière. La décision qui vous est soumise aujourd'hui, c'est est-ce que le CEB vote pour la réouverture d'une pêche encadrée en rivière ou non ?

M. MONTEZUME : Pour le moment, à cause de la chlordécone, le préfet a interdit la pêche en rivière. Cela aurait été une excellente chose s'il avait continué sur sa politique de réellement la fermer. On aurait pu avoir actuellement des rivières très peuplées. Et bien non, ce n'est pas ce qui s'est passé.

La pêche que le préfet a fermée est exercée par un nombre incalculable de martiniquais. Ce que j'ai demandé au préfet, c'est de faire l'effort de nous mettre des pancartes pour dire « Interdiction de pêches » avec tout ce que cela comporte. J'ai aussi demandé de mettre en place une réglementation de la pêche après bien entendu des études. Cette réglementation permettrait premièrement de connaître la décontamination.

On ne sait pas comment dans le nord atlantique, la faune se décontamine quand elle monte en altitude. On trouve dans le nord caraïbe dans les rivières non polluées, de la faune contaminée. Comme elle se reproduit en mer, on comprend pourquoi elle est polluée lorsqu'elle remonte les rivières. C'est toute une série de choses qu'il nous faut comprendre pour protéger.

C'est pourquoi nous avons demandé une réouverture de la pêche encadrée avec relâchage de l'écrevisse ou du poisson. Préparer cela va nous permettre de mieux appréhender la question et de savoir comment on va l'entourer et la protéger. Si la population a mal compris, c'est que je suppose, vous avez posé les mauvaises questions.

Je le dis aux représentants du préfet, il faut avoir les moyens de votre politique. Il faut mettre des panneaux d'interdiction de pêche, et d'ailleurs nous allons le faire. Il faudra que vous nous aidiez, ce qui permettra de préserver la santé des martiniquais d'un côté et d'un autre de permettre à la faune de s'épanouir un peu.

M. MARIE-SAINTE : Je dois dire que je suis un peu surpris de la proposition qui nous est exposée. J'ai cherché les notes détaillées, vous avez dit qu'il n'y en avait pas. Donc on découvre un certain nombre de problèmes à chaud.

Quand le martiniquais entend réouverture de la pêche, cela veut dire pour lui la pêche n'est plus interdite. Le collègue dit qu'on a interdit, mais que l'on n'a pas fait savoir que cela l'était. Si les écrevisses et les poissons qui vivent dans la rivière sont chlordéconés, c'est parce que malheureusement les bassins versants ramènent toute la chlordécone dans les rivières.

J'ai eu en main les résultats d'analyse des écrevisses et des crustacés qui ont été trouvés dans le réservoir du barrage de la Manzo. Dans les analyses de l'eau, on ne trouvait pas de chlordécone. Mais par contre quand on analysait les écrevisses ou les crabes qui vivaient là, on en trouvait beaucoup dans leur graisse. C'est pourquoi d'ailleurs j'avais élaboré une théorie en me disant que ces crustacés sont un bon moyen de décontaminer puisqu'ils captent toute la chlordécone et qu'on n'en trouve pas dans l'eau.

J'avais demandé, mais je ne suis pas allé vérifier si cela a été fait, de mettre des panneaux tout autour du barrage pour interdire les baignades et que l'on pêche les crabes et les écrevisses. Je voulais partager cette information avec le docteur MONTEZUME.

Deuxièmement, je vous ai entendu parler de pêcher-relâcher. Il ne me semble pas que cela fasse partie des usages de la Martinique. Je ne crois pas qu'il y ait un martiniquais qui imagine qu'il va pêcher un poisson ou écrevisse et ensuite le rejeter.

Personnellement, compte tenu du danger de la chlordécone, si c'est interdit, la seule chose à faire c'est de regarder qui doit mettre les panneaux. J'ai vu que tu as ciblé le préfet. Je vais demander à sa représentante de dire qui doit mettre les panneaux.

M. MARIE-REINE : Les services de l'État viennent de me dire qu'ils ne savent pas et qu'ils vont chercher.

L'idée de M. MONTEZUME est de permettre l'ouverture de la pêche en rivière tout en renforçant les signalétiques d'interdiction liée à la pollution à la chlordécone.

M. JEREMIE : Nous trouvons l'idée intéressante puisqu'il y a des phénomènes de bioamplification à saisir, mais il y a des questions. Il y a des endroits où le milieu n'est pas pollué, mais les animaux le sont. Comment comprendre ce transfert ? Nous ne visualisons pas les portions de cours d'eau qui sont sujets aux prélèvements. Si on capture et on relâche, comment fait-on les prélèvements pour suivre la problématique du recul de la pollution ?

De plus nous n'avons aucune indication sur le cadrage des mesures qui seront prises pour pouvoir organiser toute cette problématique.

M. MONTEZUME : Très rapidement, cela s'adresse beaucoup aux touristes et j'ai bien compris que ce n'était pas dans la culture martiniquaise.

M. DE GRANDMAISON : S'il y a des rivières où il n'y a pas de chlordécone, on peut pêcher, donc il faut qu'elle soit réglementée. D'abord je suis favorable à ce qu'on délivre un permis de pêche. Ensuite le martiniquais doit évoluer. Si on lui dit qu'il faut relâcher, il relâchera, puisqu'en réalité il aura un certain professionnalisme.

Je dis qu'il faut mettre des règlements en place et qu'on relâche. Il faut qu'on apprenne aux enfants

la tradition. Tu arrives dans un endroit où la pêche, la chasse, les feux sont interdits. Donc au bout d'un moment quels sont les exutoires pour que les gens puissent éduquer leurs enfants, faire la transition et montrer l'exemple ? On n'a pas dit aux gens qu'il faut aller pêcher n'importe où, mais il y a des endroits où on peut faire de l'éducation, montrer aux enfants ce qui est possible.

Le permis de pêche en rivière devrait être mis en place avec celui de la pêche en mer. Les touristes qui viennent ici et qui pratiquent la plongée sous-marine sans papier devraient être identifiés pour savoir ce qu'ils prennent au fond de l'eau.

Mme HIELARD : Je voudrais apporter une précision sur la contamination des poissons. Il s'avère que quand on fait des analyses d'eau dans les rivières non contaminées à la chlordécone, on peut trouver des poissons migrateurs qui sont allés se contaminer à l'aval ou sur d'autres cours d'eau et qui remontent un cours d'eau.

En fonction du prisme par lequel on regarde la pollution, il est assez complexe à dire dans quelle rivière, on peut aller pêcher ou pas.

M. GONIER : Je retiens que c'est interdit et que les gens pêchent. À quoi ça sert d'aller dans cette voie-là ? Par contre, il y a peut-être comme le dit Luc DE GRANDMAISON une priorité à ce que nous prenions mieux en compte la biodiversité dans le CEB.

On peut nous guider sur les études à faire. Est-ce qu'on n'a pas là une possibilité de pédagogie, d'initiation à la protection qui est l'objet de ton projet, plutôt que de raisonner en termes d'interdiction ?

À partir de la note, on pouvait penser qu'il s'agissait de rouvrir la pêche. Après t'avoir entendu, la pêche est interdite, mais dans les faits, elle ne l'est pas puisque les gens la pratiquent. Si nous pensons qu'il y a un risque, changeons de cap. La problématique ce n'est pas simplement l'interdiction qui n'est pas respectée. Allons un peu plus en profondeur dans l'analyse.

M. MARIE-REINE : L'idée de M. MONTEZUME, qui est un peu la rédaction qui a été faite ici soumet une autorisation de pêche en rivière associée à un cahier des charges. Celui-ci vise à mettre une signalétique un peu partout. Il faut peut-être aussi y ajouter un permis pêche en rivière.

M. MARIE-SAINTE : Il préconise la pêche no-kill. Qu'est-ce qui se passe si quelqu'un pêche et qu'il ne relâche pas ? Y aura-t-il un policier derrière chaque pêcheur ?

M. MONTEZUME : Après avoir fait le schéma départemental de vocation piscicole, qui est la description suffisamment importante des rivières et de leur fonctionnement, nous devons aussi faire le PDPG (Plan Départemental de Protection du milieu aquatique et de Gestion des ressources piscicoles) et le SDAGE le prévoit. C'est dans celui-ci que nous devons introduire ces précisions.

M. MARIE-REINE : De toute façon, on sait bien qu'il y a des pratiques particulières aujourd'hui en termes de traçabilité et cela peut être douteux. Lorsqu'on va acheter des cherax à 5€/kg, on ne sait pas d'où elles viennent et on ne connaît pas la concentration de chlordécone.

Aujourd'hui, il vaut mieux autoriser un peu ces pratiques avec un cahier des charges drastique. Je rappelle aussi qu'il peut aussi y avoir des études de dépollution des crustacés. Il y a une étude qui a été faite au niveau des langoustes en Guadeloupe qui montre aussi des perspectives de transfert de zone. On peut prendre de petites langoustes qui sont dans des zones chlordéconées, les mettre dans

des endroits qui ne le sont pas et avec le phénomène des mues espérer une évolution, mais tout cela c'est embryonnaire.

J'ai envie de dire qu'il vaut mieux préciser une pratique dont on dit qu'elle est culturelle, mais qui existe. Aujourd'hui les pêcheurs d'eau douce pêchent dans les zones chlordéconées des rivières. Il vaut mieux encadrer les pratiques et mettre plus de signalétiques, car on ne sait pas qu'elles sont les rivières qui sont chlordéconées.

M. GABRIEL : Je trouve que l'idée de relâcher les prises est très novatrice. C'est un concept qui est à contre-courant de notre culture, mais je pense que ce n'est pas là l'essentiel. Il faudrait saisir cette perche qui nous est donnée pour introduire de nouvelles manières d'être vis-à-vis de l'environnement. C'est ce qu'on appelle plus communément, l'éducation à l'environnement.

Aujourd'hui nous ne sommes pas vraiment dans des pratiques qui préservent le milieu naturel. Au contraire, il faut introduire ce type de démarche qui peut largement servir et notamment les nouvelles générations. On pourrait même imaginer des séances de travail avec les établissements scolaires pour éduquer à ce type de choix.

M. MONTEZUME : C'est prévu. Nous sommes dans le Plan chlordécone IV dans lequel nous avons un volet éducation aux écoles et aux enfants.

M. MANGEOT : Je suis directeur adjoint de l'ODE et je voulais juste apporter une précision technique sur la pêche en eau douce. Elle est réglementée au niveau national et les pêcheurs sont obligés d'être membres d'une association de pêcheurs et d'avoir une carte de pêche. Il y a une structuration qui n'existe pas actuellement en Martinique de facto.

M. MARIE-SAINTE s'en va en annonçant que son vote est contre.

M. MANGEOT : Et donc au-delà de cette disposition qui viendrait rouvrir la pêche qui est aujourd'hui interdite sur l'ensemble des cours d'eau, il y a l'idée de structurer quand même la pratique réglementairement avec des cartes de pêches délivrées par la fédération aux membres des associations. De surcroît derrière, ces cartes peuvent être soumises, si le CEB le souhaite, à une redevance collectée par l'ODE qui permettrait de financer ensuite des actions d'éducation à l'environnement, de protection ou de signalétique.

M. GONIER : Simplement président, peut-être qu'il faut que nous embrassions moins de points avec plus de détermination à aller en profondeur. Pour moi ce dossier-là n'est pas assez mûri.

Il y a un mélange de plusieurs problèmes qui ne peut pas trouver une solution pertinente et qui a peu de chance d'être appliqué convenablement en l'état des choses. C'est pourquoi je pense que ces points-là, je ne les étudierais pas dans le SDAGE.

Il faut savoir le plan de travail que l'on va avoir, se donner les moyens de bien d'étudier la question, de savoir ce que nous voulons faire. Selon que l'on fasse de la prévention ou autre chose, il ne faut pas qu'à la fin de ce SDAGE on constate qu'une fois de plus on a eu des propos très pieux, mais qu'ils n'ont pas été réalisés.

Dans un problème comme cela, je ne sais pas exactement quel aspect on me demande de développer.

M. MARIE-REINE met la proposition au vote.

M. MARIE-REINE : Deux personnes ont voté contre et il y a sept abstentions, mais il y a des procurations. Il y a un bilan à faire.

Avec les procurations, il y a deux voix contre, neuf abstentions et 12 voix pour. La proposition est adoptée.

Mme HIELARD : Nous avons en début de séance proposé le vote sur l'avis sur le PDM.

M. MARIE-REINE met l'avis sur le PDM au vote.

Le PDM reçoit un avis favorable à l'unanimité.

M. MARIE-REINE : Le SDAGE avec les trois mentions dragage, hydroélectricité et pêche en rivière est adopté.

Concernant les deux sujets d'information des zones sensibles et du mouillage, on va les renvoyer après les présidentielles à une commission mixte qui sera composée des représentants du CEB et du Parc naturel marin. Ces deux sujets sont importants et la réflexion et les travaux spécifiques seront faits avec ces deux entités.

M. MONTEZUME : Je ne comprends pas la présence du mot conchyliculture dans le SDAGE de Martinique.

Mme HIELARD : Tous les SDAGE doivent arrêter la liste des zones conchyliques.

M. MONTEZUME : Dans l'avant-dernier SDAGE, on avait également mis également des zones de frayères qui n'existent pas en Martinique. Je vois ce mot qui n'a rien à faire ici.

M. MARIE-REINE : Il y avait quand même un projet pour un élevage d'huîtres de palétuviers.

M. MONTEZUME : Je sais, mais ça n'existe pas pour le moment à la Martinique. Tu préfères mettre cela plutôt que les crustacés et les oursins.

M. MARIE-REINE : Les crustacés et les oursins sont dans le SDAGE.

M. MONTEZUME : Non, ils ne sont pas dedans.

M. GONIER : Président, il me semble que l'ensemble de notre séance fait remonter une problématique. Est-ce que le SDAGE auquel on nous invite à l'élaboration doit être un document qui est dans un canevas national, ou est-ce un schéma véritablement adapté à notre environnement ?

Je crois qu'il faut que cette question-là soit résolue. Dans six ans tu auras un nouveau SDAGE. Ce n'est pas forcément à la faveur du vote de celui-ci que l'on travaille aux problèmes fondamentaux. C'est pourquoi je n'ai pas été particulièrement partisan qu'aujourd'hui nous nous prononcions sur le SDAGE.

On a fait passer toute une série de dossiers qui devraient être le résultat du travail de notre assemblée. Si ces questions-là n'ont pas de réponses, je ne vais pas me déplacer.

M. MONTEZUME : Le SDAGE que tu votes là aujourd'hui, c'est la politique de l'eau que l'on a donnée aux martiniquais. Il ne faut pas que tu te trompes.

Mme ADIN : M. GONIER, ce qui peut certainement répondre à ta problématique, c'est qu'on a un calendrier qui pose l'obligation d'établir un état des lieux, c'est-à-dire dans deux ans et demi, il y aura un chantier qui durera 18 mois et c'est à cette occasion que toutes les problématiques locales seront posées, discutées, analysées et cela donnera lieu aux propositions qui seront rédigées dans le SDAGE.

Pour le coup, le SDAGE que vous venez d'adopter a fait l'objet d'un état des lieux il y a trois ans.

M. GONIER : Mon propos est une invitation que nous commençons dès à présent à travailler en profondeur pour le nouveau SDAGE. Et là je vois qu'il y a une problématique de fond qui doit trouver réponse. On voit la difficulté à travers des choses qui crèvent les yeux et où on a des difficultés à le mettre dans un SDAGE.

Je dis que c'est trop tard pour ce SDAGE. C'est pourquoi vous ne m'avez particulièrement pas vu en pointe dessus et que j'ai invité le nouveau président à s'investir dans la préparation du prochain.

M. MONTEZUME a donné un éclairage, mais dans les faits je vois que cela ne suffit pas. Il faut être pragmatique de plus en plus.

M. MARIE-REINE : Les pistes de réflexion sont dans les commissions mixtes CEB-PNMM. On va commencer avec deux sujets du mouillage et des zones sensibles.

M. GONIER : Il n'y a pas de problème, où sans quoi dans 4-5 ans nous allons faire le constat de l'évaluation et nous allons voir qu'il y a un écart énorme parce qu'en fait il y a un manque de pragmatisme dans la méthodologie.

Mme ADIN : Je suis désolée pour les élus qui arrivent. Les travaux qui ont abouti ce matin ont duré deux ans. Il y a eu plus de 20 réunions, des concertations, des avis du grand public. C'est l'un des documents qui fait le plus appel à la concertation. On a présenté au dernier CEB toutes les consultations, mais je comprends que vous prenez les choses en fin de parcours.

M. MARIE-REINE lève la séance à 14h00.

**Le Président du
Comité de l'eau et de la biodiversité**


Olivier MARIE-REINE

